



Conseil d'administration du 14 mars 2019

Membres en exercice : 51

Membres présents ou suppléés : 32

Membres ayant donné mandat : 3

Nombre de voix : 35

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 1

DELIBERATION n°20190120

VALIDATION DU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE (COP) 2019-2023

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 28 février 2019, s'est réuni le 14 mars 2019 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative : M. Lucien AFFORTIT, M. Robert AIGOIN, M. Patrick ALIMI représenté par M. Bruno GOURNAUD, M. Jean-Pierre ALLIER, M. Pascal BEAURY, M. Denis BERTRAND, Mme Antonia CARILLO, M. Kisito CENDRIER, Mme Catherine CIBIEN, M. Arnaud COLLIN, M. Henri COUDERC, M. Francis COURTES, Mme Carole DELGA représentée par Mme Aurélie MAILLOLS, Mme Brigitte DONNADIEU, Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE représente aussi M. Denis BOUAD, M. Sébastien FOREST, M. Xavier GANDON représenté par M. Xavier CANELLAS, M. Jean HANNART, M. Christian HUGUET, Général Benoit HOUSSAY représenté par le lieutenant-colonel Marc LOCATELLI, M. Alain JAFFARD, M. Jean-Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL représentée par Mme Sophie MALIGE, M. Denis PIT, M. Pierre PLAGNES, Mme Florence PRATLONG, Mme Line ROUSTAN, M. Daniel SEVEN, Mme Élisabeth SEVENIER-MULLER représentée par Mme Anne HOLEC, Mme Damienne VERGUIN représentée par Mme Monique DUPRE.

Ayant donné mandat : Mme Jeannine BOURRELY a donné mandat à M. Jean-Pierre LAFONT, Mme Marianne CARBONNIER-BUCKARD a donné mandat à Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, Mme Frédérique GOMEZ a donné mandat à M. Daniel SEVEN.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3 et R.331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,


Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote de 34 voix *pour* et 1 *abstention*, le conseil d'administration approuve le contrat d'objectifs et de performance (COP) 2019-2023 de l'établissement public du Parc national des Cévennes ci-joint.

La directrice,

Anne LEGILE

Le président du conseil d'administration,


Henri COUDERC





CONTRAT d'OBJECTIFS et de PERFORMANCE

SOMMAIRE

A - PRÉSENTATION DU PARC NATIONAL

- 1 – Présentation du PN et de ses enjeux p.3
- 2 – Présentation de l'établissement public du parc national p.4
- 3 – Éléments de contexte : présentation de la charte p.4

B – BILAN DU PRÉCÉDENT COB 2015-2017

p.5

C – PRIORITÉS DES POUVOIRS PUBLICS

p.9

D- ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

p.10

E- OBJECTIFS OPÉRATIONNELS PAR DOMAINE D'ACTIVITÉS

p.14

- 1 – Produire et diffuser les connaissances sur le patrimoine p.14
- 2 – Protéger et Restaurer les patrimoines p.17
- 3 – Accompagner les acteurs dans une logique de développement durable p.21
- 4 – Faire connaître le patrimoine et accueillir p.25
- 5 – Contribuer aux politiques de développement durable et biodiversité p.28
- 6 – Gérer l'établissement public p.31
- 7 – Tableau synthétique de la répartition des effectifs et des coûts par domaine d'activité p.34

SIGNATURES

p.37

ANNEXES

- Organigramme du parc national p.38
- Synopsis de la charte p.39
- Convention de rattachement à l'AFB p.44

PRÉSENTATION DU PARC NATIONAL DES CEVENNES

1 – Présentation du PN Cévennes et de ses enjeux (*patrimoines, menaces, opportunités*)

Le Parc national des Cévennes est **le plus vaste parc national métropolitain**, avec près de 3 000 km², dont un cœur protégé de 937 km². Il compte 67 800 habitants, dont une population permanente significative en cœur, et **s'étend sur 118 communes** dans le Gard et en Lozère et aux confins de l'Ardèche, dont 109 sont adhérentes à la Charte, soit un taux d'adhésion de 84%.

La diversité géologique, les contrastes climatiques et l'escarpement topographique ont fait de ce balcon du sud-est du Massif central au-dessus de la Méditerranée un carrefour et un refuge pour toutes les formes de vie, en influençant l'implantation et la nature des activités humaines, l'architecture, les paysages, la végétation et la faune, et créant ainsi un territoire d'une grande richesse.

La force de l'identité culturelle, la grandeur des paysages, et la diversité des formes de vie, héritées de 5 000 ans d'agropastoralisme, lui ont valu successivement un classement :

- en *Parc national des Cévennes*, protégeant ses patrimoines remarquables, naturels, culturels et paysagers, depuis 1970,
- en **Réserve de biosphère des Cévennes**, associant conservation et développement, depuis 1985,
- en **Bien inscrit au Patrimoine mondial** « *des Causses et des Cévennes* », célébrant ses paysages agropastoraux vivants, depuis 2011,
- en **Réserve internationale de ciel étoilé (RICE) du Parc national des Cévennes**, depuis l'été 2018, attestant du caractère exceptionnel de son environnement nocturne.

Les évolutions globales aujourd'hui à l'œuvre, climatiques et sociales, notamment agricoles et forestières, laissent planer plusieurs **menaces** :

- le danger d'une **banalisation rapide des paysages agropastoraux**, accélérée par les règles de la PAC, avec des systèmes de moins en moins pastoraux et des mises en culture¹ qui favorisent les dérochages, les broyages de clapas et muret... autant d'éléments identitaires du parc national,
- une **fermeture des milieux**, avec un risque incendie de plus en plus élevé,
- une **raréfaction de la ressource en eau**, avec déjà de nombreux hameaux ravitaillés en saison estivale,
- la présence croissante d'éléments **toxiques ou allergènes** : cyanobactéries dans les rivières, poils urticants de chenilles processionnaires dans les forêts de pin caussenardes, ambroisie..., et la prolifération d'espèces invasives : frelon asiatique, écrevisse américaine...
- un territoire qui devient **inaccessible** pour les jeunes générations souvent sans permis de conduire, faute d'infrastructures de transports publics.

Cependant des **opportunités** émergent :

- l'obtention du **prestigieux label RICE** valorise le territoire et va permettre de poursuivre le travail de modernisation de l'éclairage public en allant chercher de nouveaux financements et de développer une offre touristique dédiée,
- de **nouveaux modes de transport** (e-vélo, covoiturage...) parfaitement intégrés par les populations urbaines notamment, renouvellent l'offre de visite et d'activités de pleine nature,
- la **fibre numérique** devrait couvrir au moins la partie lozérienne du Parc national au plus tard en 2022, y compris les mas isolés,
- la **prise de conscience** par les habitants du territoire de changements profonds en cours, notamment climatiques.

¹ Principalement pour le semis de prairies temporaires

2 – Présentation de l'établissement public du Parc national (*missions, moyens*)

L'établissement public assure trois missions : connaître et protéger les patrimoines, accompagner le territoire vers un développement durable, accueillir et sensibiliser aux richesses du Parc et aux principes du développement durable.

Il est doté au 31 décembre 2018 de 84,8 emplois (ETPT), et d'un budget annuel d'environ 7,5 M€ en AE (autorisation d'engagement) et de 8 M€ en CP (crédit de paiement), assuré principalement par une contribution de 6,7 M€ issue des agences de l'eau et versée par l'AFB.

Le budget est réparti par grandes enveloppes de la manière suivante :

- 67% pour les dépenses de personnel,
- 15% pour les dépenses de fonctionnement,
- 11% pour l'investissement,
- 7% pour les subventions au territoire.

Il est organisé en trois services portant chacun une des trois missions de l'établissement, autour de la direction et du secrétariat général ; la moitié des personnels est affectée au terrain, sous la forme d'une équipe pluridisciplinaire de 10 personnes sur quatre massifs du Parc national : Aigoual, Causses-Gorges, Mont-Lozère et Vallées cévenoles, les deux dernières équipes venant également en appui du 5^e massif : le Piémont cévenol.

3 – Présentation de la charte

La charte constitue le fil conducteur de la stratégie de l'établissement. Approuvée par décret le 8 novembre 2013, elle recouvre à la fois la gestion du Parc national, de la Réserve de biosphère des Cévennes, et des paysages culturels de l'agropastoralisme des Causses et des Cévennes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial.

Elle porte quatre ambitions :

- une mobilisation pour l'excellence écologique,
- une culture vivante et partagée, source de cohésion sociale et territoriale,
- un développement économique valorisant les patrimoines,
- une intégration harmonieuse de la vie contemporaine dans les paysages cévenols et caussenards.

et organise les politiques publiques sur ce territoire selon huit axes :

1. Faire vivre notre culture
2. Protéger la nature, le patrimoine et les paysages
3. Gérer et préserver l'eau et les milieux aquatiques
4. Vivre et habiter
5. Favoriser l'agriculture
6. Valoriser la forêt
7. Dynamiser le tourisme
8. Soutenir une chasse gestionnaire

La charte a été déclinée sur le premier triennal au niveau de l'établissement dans le plan d'actions 2014-2016 prolongé jusqu'en 2018, et pour les collectivités dans des conventions d'application 2015-2017. Une 2^e génération de plan d'actions et de conventions est en cours d'élaboration.

BILAN DU PRÉCÉDENT COB 2015-2017

1. Faire converger les politiques publiques pour la mise en œuvre de la charte et offrir les outils adéquats

La charte a bien été prise en compte dans les politiques publiques conduites par l'Etat, la Région et les autres collectivités. Le SRADDET, le PRAD², le contrat de plan Etat-Région... comportent un chapitre spécifique au Parc national, les programmes LEADER ont été définis en parfaite coordination avec la charte, idem pour le programme FEDER en approche territoriale intégrée (ATI).

Le SGAR³ Languedoc-Roussillon a organisé en avril 2015 une réunion rassemblant tous les services et opérateurs régionaux de l'Etat sur une stratégie en faveur du Parc national des Cévennes. Elle devait être annuelle, malheureusement la fusion des régions et le changement des interlocuteurs n'a pas permis pour l'instant de la renouveler. Cette stratégie appelle de la part de l'Etat une interministérialité active, à l'initiative du ministère de tutelle (via la direction générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature), mais aussi du préfet de région, qui veillera à la prise en compte des orientations de la charte dans les schémas régionaux ainsi que dans la mise en œuvre des fonds structurels et du contrat de plan Etat-Région.

Du côté de l'établissement, un gros travail a été réalisé pour aller chercher des financements additionnels, et ce, à hauteur de **4 361 700 €** :

- **1 388 428 €** sous forme de **recettes complémentaires** pour l'établissement public (provenant à 48% de l'Europe, 35 % de l'Etat et de ses opérateurs, 13% des collectivités et 4% du mécénat), ce qui lui permet **d'augmenter son budget de fonctionnement et d'investissement de 17%**. A noter que la politique *Massif central* confirme son rôle de soutien à la vitalité du territoire puisqu'elle représente 25% de ces recettes complémentaires,
- **2 973 268 €** sous forme de **financements complémentaires au territoire (provenant à 100 % de l'Europe)**, ce qui est équivalent à une **augmentation de son budget d'intervention de 125%** :
 - **1 187 268 €** d'enveloppes réservées pour le territoire du Parc national dans le cadre d'un ATI FEDER, pour accompagner la **transition écologique** sur son territoire avec notamment 710 000 € pour financer les travaux de modernisation d'éclairage public dans les communes,
 - **1 786 000 €** pour mettre en œuvre une centaine de contrats de mesures agroenvironnementales et climatiques (**MAEC**) avec les agriculteurs du Parc national, dont près de la moitié dédiée aux seules prairies naturelles de fauche, véritable enjeu de biodiversité des milieux ouverts du cœur,

Par ailleurs, l'établissement a élaboré et suivi **145 conventions d'application** de la charte avec ses collectivités dans une approche territoriale et avec des établissements publics dans une approche thématique. Si on peut émettre quelques critiques sur la lourdeur de cet exercice de formalisation, il faut saluer son efficacité dans la mise en œuvre de la charte car il permet d'acter les décisions et d'assurer une continuité avec les exécutifs successifs des collectivités.

² Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire / Plan régional d'agriculture durable

³ Secrétariat général pour les affaires régionales

2. Développer une dynamique locale d'éco-acteurs

L'établissement a signé **55 contrats de partenariat** avec des acteurs de la société civile et économique pour la mise en œuvre des objectifs de la charte.

Il s'est engagé dans des démarches concertées et mobilisatrices et a déployé une stratégie d'animation de réseaux :

- avec les acteurs économiques autour de la destination *Parc national* et de la marque *Esprit Parc national* lancée en 2015 sur les produits touristiques (hébergement, restauration, sorties accompagnées...), puis étendue à partir de 2016 aux produits du terroir (miels, vins, fruits, légumes...) ;
- avec les acteurs touristiques : chaque année près de 15 journées de formation sont dispensées auprès des hébergeurs, accompagnateurs ; restaurateurs, agents des offices de tourisme, pour bien partager les enjeux du Parc national et agir ensemble ;
- avec les agriculteurs : organisation annuelle du concours général agricole *Prairies fleuries* ;
- avec les citoyens grâce :
 - aux trophées du Parc national, réserve de biosphère, qui, organisés tous les ans, visent à récompenser des initiatives écocitoyennes de personnes physiques ou morales sur un thème : biodiversité en 2014 et 2017, lumière en 2015, paysages en 2016, forêt en 2018...
 - aux atlas de la biodiversité communale, qui lancés en 2017 sur 4 communes, puis 8 en 2018 ont permis de mobiliser leurs habitants en partageant la connaissance sur la faune et la flore locale
 - à la 1^{re} campagne mondiale participative de mesure de la qualité de ciel étoilé, pour le dossier de candidature au label RICE ;
- avec les élus : 8 réunions du réseau des élus référents sur des thématiques aussi variées que centres-bourgs, foncier agricole, bio, éclairage public, agropastoralisme, zéro pesticides, protection des rapaces, apiculture... ;
- avec les services techniques des collectivités : partenariat avec le CNFPT sur le zéro phyto, le bâti en pierre sèche... ;
- avec les forestiers : charte des bonnes pratiques de récolte du bois ;
- avec les enseignants : élaboration d'un programme éducatif annuel *J'apprends avec le Parc national* sur les oiseaux, du mouton à la laine, la forêt, le patrimoine culturel, l'eau, la biodiversité locale..., qui concerne en moyenne une cinquantaine de classes et plus de 800 élèves, sans compter les animations ponctuelles qui concernent autant de classes et d'élèves ;
- avec les chasseurs : test des munitions sans plomb, expérimentation d'une ouverture de la chasse décalée pour préserver le brame du cerf.

3. Optimiser le pilotage de l'établissement public au service du projet commun

L'établissement public a été l'objet de trois audits :

- deux quasi-simultanés en 2015, de la Cour des comptes et du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), leurs responsables respectifs se sont entendus pour éviter les redondances : la Cour a peu examiné les actions, le CGEDD a peu examiné la gestion, notamment financière,
- un en 2018 du CGEDD et de l'inspection générale des finances (IGF), qui concernait plus globalement l'ensemble des opérateurs de la biodiversité.

Concernant l'optimisation de sa gouvernance, l'établissement s'est appuyé sur les conclusions de l'audit CGEDD, pour faire évoluer dans ses instances :

- la composition du bureau en intégrant de droit les président(e)s des commissions thématiques,

- la composition et le mode de fonctionnement du CESC, afin qu'il apporte une vision transversale sur les enjeux du Parc national,
- la composition du CS avec le souci de mieux équilibrer les sciences naturelles et sociales,
- la composition et la répartition des commissions thématiques, en les faisant dorénavant correspondre aux différents axes de la charte.

Une proposition a par ailleurs été faite pour faire évoluer la composition du conseil d'administration, afin de donner une place plus importante à la région et aux différents départements ministériels pour lesquels l'établissement contribue aux politiques publiques, mais cela n'a pas été suivi pour l'instant.

Concernant l'optimisation de son fonctionnement interne, l'établissement s'est appuyé sur :

- son plan d'actions 2014-2016, prolongé en 2017 et 2018, pour la déclinaison opérationnelle de la charte et de ses missions,
- un outil de saisie interne déployé dans les services pour suivre, géolocaliser et archiver de manière homogène toutes les demandes d'autorisation,
- un groupe de travail dédié pour évaluer l'organisation et mettre en place les correctifs éventuels nécessaires,
- un groupe de travail dédié pour simplifier les procédures d'instruction des demandes d'autorisation,
- un nouveau logiciel comptable AGE commun à l'ensemble des PNx,
- une réorganisation du secrétariat général autour notamment d'un nouveau règlement d'attribution des subventions, d'un nouveau règlement de la commande publique, de la mise en place d'une comptabilité analytique et d'un passage à la nouvelle gestion budgétaire et comptable publique (décret GBCP),
- le logiciel EVA, outil intégré de gestion, suivi et évaluation des actions, en particulier à partir des temps de travail et des données budgétaires,
- la nouvelle organisation adoptée par le CA en 2012 a été achevée avec le déploiement sur le terrain de délégués territoriaux et de techniciens des services, avec actuellement 79 postes permanents contre 85 dans l'organigramme cible, avec perte de 6,5 ETP et 3,2 ETPT sur 2015-2018 sans toucher aux effectifs de terrain,
- l'élaboration d'un nouveau schéma pluriannuel de gestion immobilière, à valider.

4. Sauvegarder et promouvoir l'agropastoralisme et les paysages culturels de l'agropastoralisme inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

L'établissement public a poursuivi ses actions au service de cet engagement international de la France, que ce soit :

- dans le soutien à l'agropastoralisme lui-même avec :
 - l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet agri-environnemental et climatique dédié à la préservation des prairies naturelles de fauche en cœur du Parc national,
 - la construction de 5 cabanes de berger dans les estives pour favoriser la présence des troupeaux transhumants,
 - l'appui aux groupements pastoraux et à leur fédération,
 - l'aide à la réouverture de milieux et de drailles, notamment sur le mont-Lozère,
 - la relance de la filière laine en 2015, avec un soutien pratique sur les chantiers de tonte pour le tri et le classement des laines, l'organisation d'une formation sur la valorisation de la laine en production ovine à destination des éleveurs et un appui technique dans la fabrication de prototypes et la mise au point de produits finis ;

- l'animation de groupes d'échanges entre éleveurs et bergers sur différents thèmes (chiens de troupeau, clôture électrique, ressources fourragères...) dans le cadre du projet LIFE MIL'OUV,
- dans la sauvegarde du patrimoine hérité de l'agropastoralisme : travail de récolement autour des savoir-faire de l'agropastoralisme, dans la préservation du patrimoine vernaculaire, réflexion du conseil scientifique autour des paysages évolutifs de l'agropastoralisme,
- dans la valorisation éducative et touristique de cette activité et des paysages : programme d'animations grand public, travail sur la définition de belvédères sur les paysages agropastoraux, sentiers d'interprétation et expositions..., manifestations grand public : Florilège à Florac et la Journée de la laine à Génolhac. L'agropastoralisme est aussi mis à l'honneur dans la future maison du Parc qui ouvrira au printemps 2019 à Florac-Trois-Rivières et sera le sujet principal de celle qui est prévue au Pont-de-Montvert en remplacement du musée du Mont-Lozère qui a fermé à l'été 2018.

5. Contribuer à la transition énergétique

L'établissement public s'est fortement investi dans la transition énergétique au travers de sa candidature au label *Réserve internationale de ciel étoilé* (RICE) et des actions menées pendant 5 ans avec les deux syndicats d'électricité gardois et lozérien (SMEG 30 et SDEE 48) pour rénover l'éclairage public et diminuer la pollution lumineuse sur le territoire. Au total plus de 2 300 sur 19 900 points lumineux seront rénovés d'ici fin 2019 suivant les préconisations du plan de gestion de la RICE estimé comme le plus ambitieux au monde à l'heure actuelle. Le 13 août 2018, le Parc national des Cévennes est devenu la plus grande RICE d'Europe et la 13^e au monde.

En 2018, l'établissement s'est lancé dans un programme d'écoresponsabilité et à ce titre, il a été le 1^{er} parc national à signer la charte d'engagements du Club du développement durable des établissements et entreprises publics, créé et animé par le CGDD.

6. Maintenir un niveau d'excellence en génie écologique

L'établissement public a poursuivi ses actions de génie écologique en faveur :

- des vautours avec toujours le meilleur suivi au monde de la colonie de vautours fauves, moines et percnoptères, la réalisation de placettes de dépôt et de lavognes dédiées à ces rapaces pour limiter les conflits d'usage avec les troupeaux,
- du gypaète barbu avec 6 oiseaux lâchés dans le Parc national et 6 dans le PNR des Grands Causses, trois oiseaux sont actuellement présents dans le ciel des Cévennes, une femelle et deux mâles dont un lâché en 2012 a atteint l'âge adulte,
- du Grand Tétrás avec un état des lieux des milieux favorables aujourd'hui et dans 50 ans et la définition d'un projet à l'échelle du sud massif central,
- du châtaignier, avec des lâchers de *Torymus sinensis*, micro-guêpe prédatrice du cynips, hyménoptère parasite de cet arbre.

PRIORITÉS DES POUVOIRS PUBLICS

Une érosion accélérée de la biodiversité au niveau mondial

La reconquête de la biodiversité est une question de survie pour nos territoires. L'érosion accélérée de la biodiversité au niveau mondial, dont témoignent les données et analyses scientifiques, engagent les pouvoirs publics à mettre en œuvre des efforts sans précédent en matière de protection, de connaissance et de restauration des écosystèmes. Les causes de cette érosion sont multiples : changement climatique, dégradation d'habitats naturels, pollution des milieux, diffusion d'espèces non autochtones. La France, forte de son leadership sur le climat, d'une part, et de la richesse de sa biodiversité, d'autre part, a une responsabilité particulière à jouer dans la mobilisation internationale.

Face à ces enjeux, **des engagements**⁴ aux niveaux mondial, européen et national ont été pris depuis plusieurs décennies, qui structurent l'action des pouvoirs publics et de ses opérateurs. **Dans la poursuite de ces engagements, le plan *Biodiversité 2020***, adopté en juillet 2018, fixe les grandes priorités nationales et internationales dans lesquelles l'action des pouvoirs publics s'inscrit pour les années à venir :

- protéger la biodiversité pour améliorer notre cadre de vie et nous adapter au changement climatique ;
- faire de la biodiversité le moteur du changement de nos modèles de production et de consommation pour réduire notre empreinte écologique en France et dans le monde ;
- protéger et restaurer la nature dans toutes ses composantes ;
- créer un cadre européen et international ambitieux pour la protection de la biodiversité ;
- rendre la connaissance et l'action pour la biodiversité accessibles à tous.

Les parcs nationaux, à travers la préservation d'une biodiversité d'exception⁵ et d'une expérience confirmée depuis plus de 50 ans sur les territoires jouent un rôle majeur dans ces politiques. Ils constituent également une des vitrines de l'action de la France en matière de biodiversité.

Dans la perspective de l'accueil du congrès mondial de l'UICN en France en 2020 et de la convention pour la diversité biologique à Pékin la même année, les parcs nationaux, aux côtés des opérateurs de l'eau et de la biodiversité, ont une responsabilité particulière pour préserver et restaurer la biodiversité mais également contribuer au développement d'une feuille de route européenne ambitieuse.

Le programme d'actions 2019-2023 des 10 parcs nationaux et du futur Parc national de Forêts s'inscrit dans ce contexte et ces ambitions.

⁴ *Le plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique fixant les « objectifs d'Aichi », les Objectifs de développement durable adoptés en 2015 par les Etats membres des Nations Unies, les directives communautaires « Oiseaux » et « Habitats-Faune-Flore », la directive-cadre sur l'eau. Au niveau national plus spécifiquement la loi du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, la stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020, la stratégie de création et de gestion des aires marines protégées et la stratégie de création d'aires protégées.*

⁵ *Montagnes, outre-mer, forêts, littoral - 8,3 millions de visiteurs par an - En France, 10 établissements publics de parcs nationaux assurent la gestion d'environ 8 % du territoire français (métropole et DOM) : Vanoise (1963), Port-Cros (1963), Pyrénées (1967), Cévennes (1970), Écrins (1973), Mercantour (1979), Guadeloupe (1989), La Réunion (2007), Guyane (2007), et Calanques (2012). Ils représentent plus de 5 millions d'ha, dont plus de la moitié en cœur, zone à protection forte. Ils concernent près de 400 communes.*

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Quatre orientations stratégiques prioritaires communes à tous les parcs nationaux

Dans le cadre de la nouvelle génération des contrats d'objectifs et de performance 2019-2023, la direction de l'Eau et de la Biodiversité du ministère de la Transition écologique et solidaire fixe quatre priorités stratégiques aux établissements publics de parcs nationaux :

- 1) protéger et restaurer la biodiversité, en particulier afin que le réseau des parcs nationaux devienne un des acteurs majeurs de la mise en œuvre du plan *Biodiversité 2020* ;
- 2) faire de la préservation de la biodiversité un moteur du développement durable des territoires ;
- 3) contribuer à l'émergence d'une « citoyenneté écologique » au sein de la société à travers la médiation et l'éducation ;
- 4) renforcer résolument les synergies et la mutualisation dans le cadre du rattachement avec l'AFB, puis avec le nouvel établissement issu de sa fusion avec l'ONCFS, mais aussi en inter-parcs, dans un objectif de rationalisation et d'optimisation des moyens budgétaires.

Ces 4 priorités seront systématiquement conduites en s'insérant dans des logiques de **réseaux d'acteurs** et de partenariats avec les acteurs publics (collectivités et notamment régions, opérateurs et services de l'Etat) et privés (acteurs économiques, sociaux, culturels, tissus associatifs), et les autres gestionnaires d'aires protégées.

Les parcs consolideront leur rôle **intégrateur et d'ensemblier** afin de porter un projet de territoire cohérent et co-construit, déclinant les différentes politiques nationales.

Enfin, les parcs nationaux constituent des lieux pour inventer et tester de nouveaux modèles et partenariats, pour valoriser le bien commun que constitue leur patrimoine naturel et culturel, ce qui pourra donner lieu ensuite à essaimage, diffusion ou généralisation. Ils poursuivront ces démarches **d'innovation et d'expérimentation**.

1) Protéger et restaurer la biodiversité, en particulier afin que le réseau des parcs nationaux devienne un des acteurs majeurs de la mise en œuvre du plan *Biodiversité 2020*

Un parc national est un espace d'exception : une combinaison unique entre richesse biologique, diversité géologique, activités humaines, paysages et patrimoine culturel.

En son sein, les missions des établissements de parcs nationaux visent à l'excellence en termes de préservation, gestion, restauration et connaissance.

Ces missions « historiques » sont fondamentales et sont le plus souvent associées à des actions de police et prévention, ainsi que des programmes partagés de connaissance au service d'une meilleure gestion et préservation.

Dans le cadre des objectifs de connaissance, de protection et de reconquête de la biodiversité dans toutes ses composantes que fixent le plan biodiversité 2020, les parcs ont ainsi un rôle majeur à jouer pour conforter le réseau écologique dans les aires protégées, protéger les espèces en danger, lutter contre les espèces exotiques envahissantes, promouvoir la diversité génétique.

Il est également attendu que les parcs nationaux renforcent, sous la coordination des Préfets et des parquets, l'articulation de leurs actions de police de l'environnement avec celles du nouvel établissement que le Gouvernement entend créer à partir de la fusion de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

2) Faire de la préservation de la biodiversité un moteur du développement durable des territoires

Les missions des parcs nationaux ont considérablement évolué depuis la loi du 14 avril 2006 pour intégrer un volet « développement durable » tant en cœur de parc qu'en aire d'adhésion. Projet de territoire à 15 ans, la charte du parc national (approuvée par décret en Conseil d'Etat après un processus consultatif local et national), en intégrant la pluralité d'usages, de perceptions et de valeurs, définit pour ses espaces une politique concertée de protection, de mise en valeur et de développement durable des patrimoines naturel, culturel et paysager.

Ainsi, les parcs constituent des espaces de dialogue et d'action concrète entre l'Etat et les collectivités. Ce rôle d'ingénierie territoriale et plus largement d'accompagnement des acteurs publics est fondamental pour que la préservation de la biodiversité soit pleinement intégrée dans l'ensemble des politiques de développement et de planification des collectivités.

Au même titre que la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique, la biodiversité doit être considérée comme une dimension à part entière de l'aménagement du territoire. Cet objectif concerne aussi les acteurs économiques (entreprises, exploitants agricoles et forestiers, acteurs du secteur touristique) afin de les accompagner dans des mutations durables pour réduire l'empreinte écologique de leur activité, en promouvant des solutions par la nature. Les parcs nationaux contribueront ainsi au premier axe du plan *Biodiversité 2020* portant sur la reconquête de la biodiversité dans les territoires.

3) Contribuer à l'émergence d'une « citoyenneté écologique » au sein de la société à travers la médiation et l'éducation

Les équipes des parcs nationaux jouent depuis leur création un rôle reconnu de médiation et d'éducation du public en matière de biodiversité. La production de connaissances scientifiques associée à la forte présence des équipes sur le terrain permet aux établissements de mener des politiques ambitieuses d'accueil, de sensibilisation, de médiation et d'éducation.

L'objectif pour les années à venir est d'amplifier cette mission d'intérêt général afin de faciliter l'accès à la nature à tous et contribuer à l'émergence d'une « école de la citoyenneté écologique » ciblant en particulier la jeunesse.

Cette mission doit être menée en lien avec tous les acteurs de la biodiversité et en particulier le réseau des espaces protégés et l'AFB. L'objectif est notamment que l'action des parcs nationaux constitue un relais de l'action de cette dernière en matière d'éducation et de mobilisation de la société dans le cadre du plan *Biodiversité 2020*.

4) Renforcer résolument les synergies et la mutualisation dans le cadre du rattachement avec l'AFB puis le nouvel établissement issu de sa fusion avec l'ONCFS, mais aussi en inter-parcs, dans un objectif de rationalisation et d'optimisation des moyens budgétaires.

Le contexte institutionnel et budgétaire des parcs nationaux a considérablement évolué depuis 2017. En effet, la loi du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, associée à la loi de finances pour 2018, a amorcé 2 réformes structurantes des opérateurs de l'eau et de la biodiversité :

- **la création de l'Agence française pour la biodiversité (AFB)** en 2017, réunissant plus de 1 300 agents issus de plusieurs organismes, dont l'établissement Parcs nationaux de France ; les établissements publics des parcs nationaux, s'ils gardent leur personnalité morale et leur pleine autonomie, sont désormais « rattachés » à l'AFB. Ce rattachement donne pleinement sens à la coopération des parcs et de l'AFB dans la mise œuvre de stratégies et d'actions communes au service de la biodiversité. Ce dispositif de rattachement perdurera avec la création d'un nouvel établissement issu de la fusion de l'AFB et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage prévue par le Gouvernement à compter de 2020
- **les six agences de l'eau se voient confier un rôle plus global de financement** des politiques de l'eau et de la biodiversité, finançant désormais la majeure partie du budget de l'AFB et des parcs nationaux.

Ainsi, dans un contexte de respect des objectifs en matière de dépenses publiques, l'action des parcs nationaux doit s'inscrire en permanence dans **la recherche d'efficacité et d'optimisation de leurs moyens** (humains, financiers et immobiliers), en privilégiant **une mutualisation et une synergie avec l'Agence française pour la biodiversité mais aussi des partenariats en inter-parcs**, avec les **services et établissements de l'Etat local et les collectivités**. Cette exigence transversale à l'action publique est un gage de pérennité de leurs actions. La recherche de financements additionnels sera également prioritaire ainsi qu'une réflexion approfondie sur la viabilité du modèle économique des parcs nationaux et les évolutions proposées.

En application des recommandations émises en mai 2018 par la mission d'inspection CGEDD-IGF sur les opérateurs de l'eau et de la biodiversité, la tutelle s'engage à mettre en place une gouvernance pour le pilotage des dispositifs de mutualisation mis en place entre les établissements publics des parcs nationaux et l'AFB, notamment dans le cadre du rattachement à cette agence.

Ces prescriptions ont également vocation à répondre aux différentes recommandations de la Cour des Comptes portant sur les établissements récemment auditionnés.

Trois orientations principales spécifiques au Parc national des Cévennes

1. Développer l'appropriation locale du Parc national des Cévennes en tant qu'outil de protection et de développement territorial

L'élaboration de la charte, projet de développement territorial partagé et la mise en place d'une gouvernance qui associe étroitement les acteurs locaux ont été des éléments importants pour aider à une meilleure acceptabilité du rôle et des missions régaliennes de l'établissement public dans un territoire fier de son identité et attentif à ses prérogatives.

Ces étapes commencent cependant à dater. Par ailleurs si la nouvelle organisation de l'EP PNC a permis d'apporter une ingénierie de qualité aux élus des collectivités locales grâce à la création des postes de délégués territoriaux et une meilleure expertise dans les domaines de l'agriculture ou de la forêt, elle apparaît plus complexe aux habitants qui ont de fait, aujourd'hui, plusieurs interlocuteurs contre un seul auparavant (garde-moniteur) et avec souvent un rythme de renouvellement des agents plus élevé que par le passé. Enfin les interventions de l'établissement s'adressent dorénavant plus directement aux collectivités qu'aux particuliers.

L'ensemble de ces éléments alimentent le sentiment « d'éloignement du parc ». Il est donc nécessaire de renforcer et pérenniser la position de l'EP PNC en tant qu'outil de protection et de développement au service du territoire, dans un contexte renouvelé (rattachement des Pnx à l'AFB, plan biodiversité 2020 ...) et pour cela :

- de partager davantage les enjeux de protection avec les habitants (ABC, Biodiv' Cévennes ...);
- d'accompagner et promouvoir les opérations exemplaires;
- de développer les partenariats avec les acteurs locaux en tant que maître d'ouvrage;
- de continuer à apporter une capacité d'ingénierie technique et financière aux projets porteurs des ambitions de la charte;
- d'expliquer les actions de l'EP PNC par une politique de communication ambitieuse valorisant les réalisations du territoire.

2. Renforcer le PNC comme territoire d'excellence des politiques publiques de développement durable.

Seul parc national de moyenne montagne, habité et exploité à l'année, le PNC peut devenir un **territoire de référence** en matière de développement durable pour de nombreuses zones rurales métropolitaines en **conciliant activités économiques et protection de la nature** (éco-tourisme, pastoralisme, pierre sèche ...).

Dans les cinq années à venir, au-delà des thématiques précédemment citées, l'EP PNC s'engagera donc activement pour :

- accompagner la transition énergétique et favoriser l'adaptation au changement climatique;
- préserver les paysages emblématiques du Bien Unesco;
- devenir un territoire accueillant pour les pollinisateurs.

Dans ce cadre la promotion de **l'agro-écologie** apparaît comme un axe transversal essentiel.

3. Optimiser le fonctionnement de l'établissement public pour améliorer le service rendu au territoire et l'environnement de travail des agents.

L'évaluation de l'organisation de l'EP réalisée en 2016/17 n'a pas mis en évidence de dysfonctionnements graves : la matrice actuelle, issue de la réorganisation de 2013, a donc fait ses preuves. Cependant le ressenti du territoire évoqué précédemment et en interne les difficultés liées aux surcharges de certains agents, aux réductions de moyens et aux évolutions institutionnelles en cours, imposent de rechercher les améliorations possibles pour y faire face :

- le rôle des instances de gouvernance (et des élus référents) en tant que force de propositions sera renforcé;
- les procédures d'autorisation seront revues pour un gain d'efficacité et une meilleure compréhension de la part des demandeurs;
- EVA sera utilisé comme un outil de pilotage et de suivi de mise en œuvre du plan d'actions et de la charte;
- les compétences ad hoc seront mobilisées et si besoin certaines seront externalisées;
- les fonctions d'accueil seront mutualisées avec le territoire.

DOMAINES D'ACTIVITÉS

1 – Produire et diffuser les connaissances sur le patrimoine des territoires classés en parc national

La priorité de la tutelle en matière de connaissance est double :

- poursuivre et renforcer l'inscription des parcs dans des programmes nationaux d'acquisition ou de diffusion de connaissances : ils doivent ainsi poursuivre les processus d'harmonisation d'acquisition des données (protocoles) avec l'appui de l'AFB ainsi que le versement systématique des données dans les recueils nationaux. L'effort de connaissance devra porter sur les stratégies nationales (changements climatiques, conservation de la biodiversité), les parcs appliquant sur leur territoire des protocoles dont la méthodologie est appliquée à un périmètre plus vaste. Il est demandé de préciser comment les actions d'acquisition de connaissance du parc s'inscrivent dans des stratégies scientifiques à une échelle plus vaste (nationale, inter-parcs régionale, massif, façade maritime, etc.) et/ou contribuent à l'amélioration ou au portage des politiques publiques (PNA, SINP, etc.) ;
- préciser si le degré de connaissance des parcs nationaux sur leurs habitats et espèces est suffisant pour leur permettre de mettre en œuvre les missions prioritaires de protection et de préservation des parcs nationaux.

Chaque parc doit être doté d'une stratégie scientifique cohérente avec la stratégie inter-parcs et mise en œuvre via un programme d'action.

[

Stratégie de l'établissement sur la période 2019-2023

La stratégie scientifique de l'EP PNC a été validée par le conseil d'administration pour la période 2014-2029. Sur 2014-2018, il s'agissait de réorienter les inventaires et suivis de la biodiversité conduits par l'établissement sur 6 groupes :

1. vertébrés
2. plantes vasculaires
3. odonates
4. ropalocères
5. orthoptères
6. coléoptères saproxyliques et coprophages,

puis de hiérarchiser les espèces pour déterminer celles à fort enjeu de préservation sur le territoire (responsabilité du territoire comparativement au niveau national) afin d'en suivre les dynamiques et décliner pour les espèces prioritaires des plans d'actions (gestion, conservation, restauration). Ces 6 groupes ont été choisis de telle sorte que les données issues de ces suivis puissent être comparées avec d'autres issues du niveau national (groupes connus par de nombreux experts et indicateurs pertinents de changements) et qu'elles puissent alimenter des démarches cohérentes avec la SNB 2011-2020.

La période 2019-2023 prolonge les choix stratégiques sus-décrits.

Ainsi 54 démarches d'inventaires et suivis (47 pour la faune et 7 pour la flore), sont conduits suivant des temps de retour pluriannuels et concernent 240 espèces (50% faune et 50% flore) sans compter les messicoles et les pollinisateurs :

- 35% sont des contributions à des protocoles nationaux et PNA :
 - 2 « vigie nature » (STerF rhopalocères, vigichiro routier)
 - 8 dans le cadre de stratégies nationales (Vautour fauve, etc.) ou protocoles nationaux (suivi hivernal Loup, etc.),
 - 9 dans le cadre de PNA pour environ 26 espèces suivies (Maculinea, Vautour moine, etc.) dans 7 PNA, non compris les PNA pollinisateurs (état initial en cours pour plusieurs centaines d'espèces présentes) et messicoles (56 espèces présentes dans le PNC)
- 29% ont trait à des espèces d'intérêt communautaire,
- 36% sont essentiellement constitués par la phase préalable d'inventaires d'espèces (groupes visés par la stratégie scientifique). L'investissement qui y est consacré va décroissant en nombre de jours homme au fur et à mesure que la connaissance s'améliore.

Parmi les 214 autres espèces suivies, hors PNA, nombreuses sont celles d'intérêt communautaire, et toutes sont des espèces pour lesquelles le territoire a une responsabilité particulière dans leur conservation (comparativement au niveau national). Pour autant l'EP n'oublie pas la **biodiversité ordinaire** et c'est notamment tout l'enjeu des démarches telles que les ABC de sensibiliser les habitants à la biodiversité qui les entoure en améliorant leur connaissance de ces patrimoines. L'EP souhaite renforcer ses programmes de sciences participatives et profitera pour se faire d'un travail en inter-parcs (avec les parcs alpins).

L'établissement souhaiterait développer un programme participatif visant à mieux appréhender le changement climatique et pourrait d'ailleurs travailler aussi en inter-parcs sur cette thématique (alpages sentinelles par exemple). La création du **premier centre national d'interprétation du changement climatique** sur le météosite de l'Aigoual, projet auquel l'EP est étroitement associé, pourrait contribuer à valoriser ce programme de sciences participatives tout en sensibilisant les populations locales par rapport à cet enjeu.

Le degré de connaissance de l'EP sur les habitats naturels est satisfaisant pour le cœur puisque 100% de sa surface est couverte par une cartographie réalisée en 2009 et 2010 (échelle du 1/17000, résolution du 1/4 000^e). Les démarches d'inventaires ayant été réellement structurées à compter de 2014, les résultats produits sont nombreux et à stabiliser sur la période 2019-2023.

- Activités -

Les priorités de l'établissement par sous-domaine figurent ci-après :

1-1 – Acquisition de connaissances

- 1-1.1** Développement d'un programme participatif visant à collecter des données relatives au changement climatique sur le territoire (impacts sur eau, faune, flore)
- 1-1.2** Poursuite de l'acquisition des connaissances grâce aux groupes thématiques
- 1-1.3** Maintien du suivi précis de l'évolution des populations de vautours
- 1-1.4** Pérennisation de la démarche des ABC

1-2 – Administration et diffusion des connaissances

1-2.1 Valorisation, vulgarisation et partage des connaissances aux niveaux local et national (ex : restitution de l'étude hydrogéologique du causse Méjean ; lancement de Biodiv' Cévennes, ...)

1-3 – Contribution à des programmes de recherche

1-3.1 PNC : territoire d'accueil pour la recherche sur les pollinisateurs, l'impact de la pollution lumineuse, le changement climatique, l'agro-écologie ...

Pour cette période à venir deux actions significatives sont à retenir :

- la diffusion au grand public via le site web de l'EP du PNC de la totalité des données sur la flore et la faune dont l'EP dispose, à travers, un portail intitulé « biodiv Cévennes » (cf. outil « biodiv Ecrins ») ;
- la poursuite de l'engagement d'ABC (9 démarches en cours fin 2018 et 4 supplémentaires en 2019 : réponse à l'AMI de l'AFB) en vue de renforcer le partage et la diffusion des connaissances sur la biodiversité, y compris la vulgarisation de la saisie de données naturaliste (via un outil développé pour les ABC et disponible en mars 2019). L'EP PNC a fait le choix d'une démarche associant étroitement les habitants et les associations locales pour une meilleure appropriation de la connaissance dans un objectif de meilleure compréhension des enjeux de protection. L'élaboration des premiers plans d'action en 2019 sera une étape importante pour valider la pertinence de cette stratégie.

INDICATEURS

| Indicateurs 1 | Cible 2019 | Cible 2020 | Cible 2021 | Cible 2022 | Cible 2023 |
|--|------------|------------|------------|------------|------------|
| 1-1 : nombre d'espèces PNA suivies / nombre d'espèces suivies (faune et flore) | 26/240 | 26/240 | 26/240 | 26/240 | 26/240 |
| 1-2 : nombre de données transférées annuellement au SINP | 15 000 | 15 000 | 15 000 | 15 000 | 15 000 |
| 1-3 : nombre de partenariats actifs (autorisation de recherche + conventions) qui s'inscrivent dans une démarche de mise en réseau | 30 | 30 | 30 | 30 | 30 |

2- Protéger et restaurer un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel

La priorité de la tutelle en matière de protection et restauration des patrimoines est de s'assurer qu'une action de protection suffisante est menée sur le terrain par le parc, dans une logique avant tout préventive (sauf pour les parcs de Guyane, Calanques et Port-Cros), et que celle-ci s'inscrit dans une planification coordonnée avec les autres services favorisant les synergies.

2 – A : Protéger un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel

En 2015 l'établissement public du parc national des Cévennes a signé un **protocole d'accord avec les parquets de Mende et d'Alès** pour définir les modalités de recherche, constatation et traitement des infractions à la réglementation du cœur. Ce protocole avait notamment pour objectifs de préciser l'articulation entre police administrative et judiciaire et l'exercice de cette dernière par les inspecteurs de l'environnement.

Un bilan de sa mise en œuvre a été réalisé en fin d'année 2018 et le protocole a été reconduit pour la période 2019-2022 avec les mêmes objectifs, à savoir la recherche systématique de la remise en état des milieux (lorsque cela est possible et pertinent au regard des enjeux environnementaux) et une **réponse graduée aux infractions**. La délivrance d'avertissements, oraux ou écrits, est ainsi privilégiée dans le cas d'infractions mineures (environ 300 par an).

Compte tenu des caractéristiques du parc national des Cévennes et notamment de la présence significative d'habitants permanents et d'activités (chasse, agriculture, manifestations sportives ...) en cœur, **la mission de veille est prioritaire**, avec pour finalités :

- d'assurer un contact avec les habitants du cœur (700 habitants permanents environ),
- de connaître et surveiller les activités,
- de sensibiliser à la réglementation,
- d'être visible sur l'ensemble du territoire.

Les 21 inspecteurs de l'environnement de l'EP PNC, 17 gardes-moniteurs et 4 techniciens *Connaissance et Veille*, consacrent annuellement chacun 50 jours à la veille/surveillance du territoire, soit 1 050 jours.

L'augmentation significative de la fréquentation du cœur, notamment l'été mais aussi sur certaines périodes spécifiques (ex : brame du cerf) avec des risques de conflits d'usage, nécessite une adaptation des circuits de veille (présence accrue sur les sites les plus fréquentés) et devront donner lieu à un renforcement des moyens de sensibilisation de la population quant à la réglementation (flyers, première information donnée par des saisonniers ...).

Concernant l'exercice de police judiciaire par les inspecteurs de l'environnement, il est réalisé :

- majoritairement à l'issue d'infractions constatées sur le terrain à l'occasion de la veille ;
- dans le cadre de la mise en œuvre du plan de contrôle de l'Etat via une programmation annuelle coordonnée avec les autres services et à hauteur de 315 j/h.

La sécurité à la chasse et le risque incendie sont des thématiques prioritaires tout comme l’infraction à la réglementation du cœur relative à toute forme d’atteinte aux milieux et aux espèces.

- Activités -

2-1 – Surveillance du territoire et des usages

- 2-1.1 Assurer la veille en cœur dans une logique prioritaire de contact et de prévention
- 2-1.2 Renforcer les actions d’information et de sensibilisation par rapport à la réglementation du cœur de parc national
- 2-1.3 Revoir les procédures de demandes d’autorisation pour optimiser leur efficacité et être mieux compris des demandeurs
- 2-1.4 Accroître la maîtrise par les agents des outils de police administrative pour privilégier la restauration / remise en état

Sur la période de mise en œuvre du COB, l’EP PNC intensifiera ses efforts pour **mieux faire connaître et comprendre la réglementation du cœur afin de limiter les atteintes aux milieux et aux espèces**. Cela se traduira notamment par :

- **un renforcement de la signalétique préventive** sur la réglementation et les limites du cœur (Cf aussi action 4-3.3) : sur les principaux sites de fréquentation du cœur de parc (Mas de la Barque, sommet de l’Aigoual, col de Finiels) cette signalétique est défaillante et nombreux sont les usagers qui n’ont pas conscience d’être en zone protégée et réglementée. Au-delà des aménagements spécifiques à réaliser, la prévention pourrait passer par la mobilisation, en période de forte fréquentation, de jeunes saisonniers chargés de faire une première information des usagers ; le public des utilisateurs de camping-car fera l’objet d’une attention particulière, sachant qu’ils sont, à une exception près, interdits en cœur au titre de la possibilité d’y passer une ou plusieurs nuitées ;
- **un accompagnement le plus en amont possible des acteurs socio-économiques du territoire dans leur demande d’autorisation** et en particulier des organisateurs de manifestations sportives dont le nombre a doublé en 4 ans (38 en 2015, 64 au 31/08/2018) avec le cas échéant des actions allant au-delà d’un simple accompagnement : zonage en cœur de secteurs autorisés, incitation au transfert d’une partie des manifestations en AA, etc. Cette logique d’accompagnement en amont vaut aussi pour la réalisation de travaux dont l’identification peut avoir lieu grâce aux collaborations établies avec d’autres institutions (ex : chambre d’agriculture ou DDT pour les installations agricoles) et par une veille active (identification des travaux débutés sans autorisation ou avec autorisation dont la conformité sera à évaluer).

INDICATEURS

| Indicateurs 2-A | Cible 2019 | Cible 2020 | Cible 2021 | Cible 2022 | Cible 2023 |
|---|-----------------------------|------------|------------|------------|------------|
| 2-1 : nombre d'avertissements formalisés (indicateur de l’enquête parlementaire) | 250 à 350 oraux / écrits | 250 à 350 | 250 à 350 | 250 à 350 | 250 à 350 |

2 – B : Restaurer un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel

Les actions de restauration des patrimoines nécessitent un **investissement de moyen voire long terme**. Plusieurs priorités du plan d'actions précédent sont donc maintenues pour la période 2019-2023, voire renforcées, c'est notamment le cas concernant les **patrimoines paysagers**.

Le parc national des Cévennes est le principal gestionnaire du Bien Unesco labellisé pour la qualité de ses paysages culturels de l'agro-pastoralisme méditerranéen. L'évolution des pratiques agricoles (retournement des parcours et prairies naturelles, dérochages, diminution de l'activité pastorale ...) conduit dans certaines zones à une banalisation des paysages qui pourrait, à terme, remettre en cause le label Unesco.

L'EP PNC développera donc des outils de sensibilisation de la population et de dialogue avec le territoire pour définir une **vision partagée de l'évolution des paysages** et accompagner les agriculteurs pour préserver les milieux ouverts caractéristiques du PNC et du Bien Causses et Cévennes (Cf aussi domaine 3). Les paysages et l'environnement nocturnes feront eux aussi l'objet d'une attention particulière : la mise en œuvre du plan de gestion de la réserve internationale de ciel étoilé (RICE) permettra de pérenniser la qualité de ces patrimoines.

Plus globalement l'EP PNC poursuivra ses actions **de préservation et labellisation des milieux et patrimoines emblématiques du parc et de confortement des espèces**, en partenariat avec les autres acteurs du territoire (ex : départements pour les ENS, collectivités ou fédération des chasseurs pour Natura 2000, PNR pour le Grand Tétrás ...). Cela se traduira notamment par la poursuite d'acquisitions foncières par l'établissement, propriétaire de 5 500 ha en cœur, avec comme cibles prioritaires les vieilles forêts, les zones humides et les espaces pastoraux et par la mise en œuvre d'actions concertées de gestion-restauration de milieux (ex : maintien de landes favorables aux busards cendré et St Martin).

Par ailleurs, pour chacune des 240 espèces suivies (Cf. §1), pour lesquelles le territoire a une forte responsabilité de conservation, un plan d'actions sera établi. Celui-ci passera a minima par un suivi adapté et un renforcement de la prise en compte de ces éléments dans le cadre du régime spécial d'autorisation du cœur, mais également par des mesures de gestion, protection et restauration spécifiques (restauration de corridor, ouverture de milieux, mise en défend, etc..).

Enfin l'EP PNC **précisera sa stratégie en matière de patrimoine culturel**, dont la richesse et la diversité (des mégalithes au patrimoine industriel et minier) sont à valoriser.

- Activités -

2-2 – Actions de gestion et de restauration de populations d'espèces et de milieux (patrimoine naturel)

- 2-2.1 Préserver les milieux remarquables : étudier la possibilité de labelliser les zones humides du Mont Lozère (RAMSAR)
- 2-2.2 Faire du PNC un territoire accueillant pour les pollinisateurs et développer une labellisation ad-hoc
- 2-2.3 Conforter la réintroduction du Gypaète barbu pour installer un noyau pérenne d'oiseaux sur le territoire
- 2-2.4 Renforcer la variabilité génétique de la population de Grand Tétrás et participer dans un cadre partenarial à la gestion d'une méta-population à l'échelle du sud du massif central

2-3 – Actions de gestion et de restauration du patrimoine culturel et paysager

- 2-3.1 Préserver les milieux ouverts caractéristiques du PNC et du Bien Unesco Causses et Cévennes dans le cadre d'une stratégie partagée avec le territoire concernant l'évolution des paysages
- 2-3.2 Mettre en œuvre le plan de gestion de la RICE pour protéger les patrimoines et l'environnement nocturnes
- 2-3.3 Définir les priorités d'action vis-à-vis des patrimoines culturels et les mettre en œuvre

Sur la période du COB, deux actions majeures seront développées par rapport à la préservation des patrimoines (naturels, culturels, paysagers) :

- l'engagement de l'EP dans la mise en œuvre du PNA pollinisateurs grâce à l'élaboration d'un **programme d'actions en faveur des pollinisateurs** et au **développement d'un label** national, voire international, de « territoire accueillant pour les pollinisateurs » dédié aux espaces naturels protégés et qui récompenserait une démarche d'excellence en matière de protection de ces insectes. Quatre domaines d'actions ont été identifiés :
 - o la connaissance de la biodiversité : mieux connaître la situation des pollinisateurs sur le territoire et leurs enjeux de conservation,
 - o le soutien à la filière apicole : lui permettre d'être autonome territorialement et d'avoir des essaims plus résilients,
 - o l'accompagnement du territoire : lutter contre les facteurs de stress, d'affaiblissement ou de mortalité des populations de pollinisateurs, notamment les dangers sanitaires, en impliquant les autres acteurs du territoire : agriculteurs, forestiers, aménageurs, habitants...
 - o la sensibilisation : partager avec le grand public l'importance du rôle des pollinisateurs et la nécessité de les protéger et agir auprès des scolaires sur des actions d'éducation à l'environnement.
- la définition et la mise en œuvre d'une **stratégie concertée visant à préserver les paysages emblématiques du PNC et du Bien Unesco** : il s'agira tout d'abord de sensibiliser les habitants et exploitants du territoire à la définition de la notion de « caractère du parc », à l'évolution des paysages et au risque de banalisation, par le biais d'outils tels que l'observatoire photographique des paysages (développé en partenariat avec l'Entente inter-départementale Causses et Cévennes), la création de belvédères (points d'observation d'un grand panorama caractéristiques du PNC) en partenariat avec les collectivités ou encore des animations de type lecture de paysages. Dans un second temps l'objectif sera d'élaborer une doctrine et un plan d'actions visant à concilier maintien des activités et protection des patrimoines paysagers en cœur de parc.

INDICATEURS

| Indicateurs 2-B | Cible 2019 | Cible 2020 | Cible 2021 | Cible 2022 | Cible 2023 |
|--|------------|------------|------------|------------|------------|
| 2-2 : nbre d'actions de gestion-protection et restauration réalisées en partenariat | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 |
| 2- 3 : nbre de mégalithes ayant fait l'objet d'un diagnostic sanitaire ou d'une restauration | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |

3 – Accompagner les acteurs du territoire dans une logique de développement durable

La priorité de la tutelle en matière de développement durable porte sur le développement de partenariats locaux pour impliquer les acteurs publics et privés dans la mise en œuvre des mesures de la charte.

Le parc doit préciser comment il prévoit d'atteindre les objectifs fixés dans la charte en matière de promotion du développement durable avec les acteurs du territoire (notion d'effet d'entraînement, logique collective).

Stratégie de l'établissement sur la période 2019-2023

Le précédent COB affirmait déjà la volonté de l'établissement de faire du Parc national des Cévennes un *territoire d'expérimentation et un creuset pour le développement durable en milieu dit « hyper-rural »*. Cette ambition demeure et guide la stratégie de la période à venir dans un contexte où les évolutions à l'œuvre (pratiques agricoles, transition énergétique, changement climatique, nouvelles demandes touristiques d'accès à la nature ...) s'intensifient. Des réponses rapides et adaptées sont nécessaires pour préserver l'équilibre Homme / nature caractéristique de ce territoire et favoriser la compatibilité des usages.

C'est pourquoi, au-delà de la poursuite des actions en cours pour **maintenir, voire renforcer le caractère pastoral des élevages, promouvoir l'agro-écologie, une sylviculture à haute valeur environnementale, une chasse gestionnaire des populations de grands ongulés et un tourisme valorisant les atouts d'un territoire de Parc national**, l'établissement favorisera et soutiendra les **actions novatrices et exemplaires** afin de développer les pratiques répondant à ces objectifs. Les trophées du Parc seront utilisés à cette fin mais d'autres modes d'interventions seront testés.

En matière agricole par exemple l'établissement aidera les éleveurs à optimiser l'utilisation des parcours et des prairies permanentes ou à renforcer le sylvo-pastoralisme, **en limitant leur prise de risque** technique et financière, et ce en partenariat avec les organismes professionnels agricoles. Certaines **châtaigneraies** pourraient aussi constituer des espaces d'expérimentation et de démonstration en vue d'une exploitation rationalisée.

Dans le domaine forestier, il pourrait s'agir d'engager la réflexion sur la promotion d'équipements mieux adaptés aux caractéristiques du territoire (ex : investissement en CUMA de matériels de dimension réduite).

En matière de tourisme, la randonnée est une activité prioritaire dans le Parc national mais l'offre mérite d'être améliorée pour répondre aux nouvelles attentes des pratiquants. L'existence d'une application répertoriant les sentiers est notamment indispensable (la plateforme « Destination parc national des Cévennes est « trop » complète et peu adaptée à une utilisation nomade), de même que des aménagements spécifiques à la grande itinérance (points d'eau, de connexion wi-fi, bivouacs/cabanes ...).

L'accompagnement du Parc passera aussi par la valorisation des pratiques et produits vertueux, grâce au développement de la marque Esprit parc national et en aidant les acteurs locaux à promouvoir les ressources et qualités du territoire tout en les préservant (ex : stratégie de valorisation touristique de la RICE, encouragement à l'approvisionnement local pour le bois –construction ou énergie ...).

Enfin le parc national souhaite devenir un territoire pionnier en matière de **transition énergétique** en ciblant son action sur quelques domaines clés où les références sont encore peu nombreuses (ex : rénovation du bâti patrimonial, mobilité douce en zone peu densément peuplée mais touristique ...).

- Activités -

L'accompagnement des acteurs sur l'agriculture, la sylviculture, le tourisme, la chasse et la transition énergétique sont les priorités de l'établissement pour les cinq années à venir.

3-1 – Accompagnement des acteurs sur l'agriculture et les filières agricoles

- 3-1.1 Promouvoir les pratiques agro-écologiques (dont l'agriculture biologique) en lien avec l'adaptation au changement climatique
- 3-1.2 Poursuivre la contractualisation environnementale
- 3-1.3 Développer l'expérimentation et la diffusion des pratiques destinées à renforcer le caractère pastoral des élevages

3-2 – Accompagnement des acteurs sur la sylviculture et les filières forêt-bois (dont mesures sylvo-environnementales, ...)

- 3-2.1 Promotion d'une sylviculture à haute valeur environnementale
- 3-2.2 Mise en œuvre de la charte des bonnes pratiques de récolte de bois
- 3-2.3 Soutien au développement de chantiers exemplaires

3-3 – Accompagnement des acteurs sur le tourisme, les loisirs et l'accès à la nature (hors réalisations sur infrastructures d'accueil du public, décrites à l'activité 4.3)

- 3-3.1 Accompagner le développement des pôles de pleine nature en valorisant les atouts liés au Parc national
- 3-3.2 Renforcer la qualité de l'offre en matière de randonnée en coordination avec les autres acteurs concernés
- 3-3.3 Proposer et mettre en œuvre une stratégie de valorisation touristique de la RICE qui préserve le cœur de Parc

3-4 – Accompagnement des acteurs sur la chasse (équilibre agro-sylvo-cynégétique), la pêche de loisir

- 3-4.1 Développer et pérenniser un observatoire de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique
- 3-4.2 Promouvoir une chasse gestionnaire des populations en accord avec les autres usages du milieu (ex : expérimentation brame du cerf)

3-5 – Accompagnement des acteurs sur la transition énergétique et les changements climatiques (thématique transversale)

- 3-5.1 Accompagner les communes dans la rénovation de l'éclairage public pour respecter les engagements de la RICE et les aider à sensibiliser les habitants par rapport à la problématique de la pollution lumineuse
- 3-5.2 Faire évoluer les règles architecturales en cœur de Parc pour intégrer une baisse de la consommation énergétique et un approvisionnement local en matériaux
- 3-5.3 Accompagner les projets exemplaires en matière d'urbanisme (mobilité, rénovation ...)

FOCUS SPÉCIFIQUE : développement de la marque « Esprit parc national ».

Le déploiement de la marque Esprit parc national a connu un vif succès dans le Parc national des Cévennes en répondant au souci des acteurs socio-économiques locaux de valoriser leur engagement aux côtés du Parc (plus d'une centaine de contrats signés à ce jour).

L'établissement souhaite conforter cette dynamique en utilisant la marque comme un levier pour favoriser les pratiques vertueuses sur le territoire, notamment au niveau agricole, secteur encore en retrait par rapport au tourisme. Dans cet objectif l'établissement mobilisera ses techniciens de terrain (accueil et sensibilisation et agri-environnement) pour promouvoir la marque auprès des intéressés potentiels et organisera l'animation du réseau des bénéficiaires dans l'objectif de pérenniser leur adhésion.

Trois actions majeures sont à retenir pour la période à venir en matière de développement durable :

- l'établissement public s'investira aux côtés des acteurs locaux (collectivités, socio-professionnels) pour accompagner le **développement de pôles de pleine nature (PPN) valorisant les atouts Parc national** : deux sites emblématiques du cœur de Parc (Mont Lozère et Mont Aigoual) sont concernés par ces projets à des stades d'avancement différents mais avec des problématiques communes. Ainsi la question de l'élargissement de l'offre aux quatre saisons semble indispensable compte tenu d'une activité ski de plus en plus aléatoire dans un contexte de changement climatique avéré. Le Mont Aigoual a déjà clairement affiché cette ambition (y compris dans le nom de son pôle de pleine nature), une étude est actuellement en cours sur le Mont Lozère pour préciser les fondements du futur PPN.

Le Parc appuiera les élus dans la phase de diagnostic et d'élaboration des propositions : information claire quant à ce qui peut être envisagé en cœur de parc, éventuellement sur la base de zonages et définition des « lignes rouges » ; organisation d'échanges avec d'autres sites pour enrichir le panel d'expériences ; réalisation d'études ponctuelles pour compléter la réflexion (ex : études d'aménagement paysagers) ; soutien technique et financier à certaines réalisations (ex : signalétique mettant en valeur les richesses du territoire Parc) ;

- l'établissement engagera le travail de **révision des règles architecturales en cœur de Parc** afin de mieux prendre en compte les attentes des habitants, que ce soit pour leur habitation ou leurs bâtiments professionnels tout en préservant le patrimoine et la qualité paysagère du territoire. Des groupes de travail seront définis au sein de la commission architecture, urbanisme et paysage, ils intégreront des membres extérieurs à celle-ci afin d'assurer une représentativité de l'ensemble des acteurs concernés. Les propositions émanant de ces groupes seront discutées en bureau et en CA afin d'étudier comment les intégrer à la réglementation ;
- assurer l'équilibre agro-sylvo-cynégétique est une des priorités du PNC afin de concilier présence durable d'une faune sauvage riche et variée, pérennité et rentabilité économique de l'agriculture et de la sylviculture. L'atteinte de cet équilibre (par la chasse, la prévention des dégâts et des pratiques agricoles et forestières adaptées) nécessite de partager un constat sur la base de données fiables et de décider des objectifs à atteindre et des actions à engager. C'est le but de **l'observatoire de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique**, outil d'aide à la décision, actuellement en construction par l'EP PNC avec l'ensemble des partenaires concernés : <https://oeasc.cevennes-parcnational.net/oeasc/>

Plusieurs volets de l'observatoire sont opérationnels et en phase de test pour la collecte des données mais l'ensemble doit être finalisé et le dispositif doit être pérennisé. C'est l'objectif au cours des trois ans à venir, sachant que ce type d'outil et de démarche (collective, participative) est novatrice et intéresse de nombreux territoires français (dont le futur parc des forêts de Bourgogne et Champagne).

INDICATEURS :

| Indicateurs globaux 3-1 à 3-5 | Cible 2019 | Cible 2020 | Cible 2021 | Cible 2022 | Cible 2023 |
|--|------------|------------|------------|------------|------------|
| 3.1 Agriculture : soutien au développement de pratiques agro-écologiques y compris pastoralisme (nbre de journées techniques et d'échanges) | 15 | 15 | 15 | 15 | 15 |
| 3.2 Sylviculture : nombre de chantiers réalisés respectant la charte des bonnes pratiques | 2 | 5 | 10 | 10 | 10 |
| 3.3 Tourisme : nombre d'acteurs participant aux journées de formation organisées par l'EP | 170 | 180 | 180 | 180 | 180 |
| 3.4 Chasse : réalisation des plans de chasse en cœur (en % du niveau maxi) | 75 % | 75% | 80% | 80% | 80% |
| 3.5 Transition énergétique : nbre de points lumineux renouvelés* | 2371 | 2820 | 3270 | 3720 | 4170 |
| 3b : Nombre de contrats de partenariats signés correspondant à la marque « Esprit parc national », tous domaines confondus | 122 | 150 | 175 | 200 | 200 |

*sous réserve d'obtenir des financements complémentaires

4 – Faire connaître le patrimoine et accueillir les visiteurs

Les priorités de la tutelle en matière d'accueil du public concernent l'encadrement des activités de plein air et des événements qui se déroulent en cœur de parc, le développement des thèmes liés à l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) et une attention particulière portée au jeune public à travers le recours aux réseaux sociaux et aux nouvelles technologies.

Dans le cadre des actions mises en œuvre en inter-parcs ou avec l'AFB, les parcs nationaux veilleront à structurer leur offre en lien avec les autres espaces protégés en matière d'éducation à l'éco-citoyenneté pour répondre aux engagements du plan biodiversité.

Le parc doit également préciser les mesures qu'il compte mettre en œuvre ou a déjà mis en œuvre pour mieux gérer la présence touristique sur son territoire.

Stratégie de l'établissement sur la période 2019-2023

Dans un territoire comme celui du Parc national des Cévennes, où les habitants sont à la fois les premiers acteurs de la protection des patrimoines mais aussi des relais incontournables vis-à-vis des visiteurs, le partage de la connaissance et des valeurs portées par le Parc national, est une absolue nécessité. Les démarches engagées depuis 2017 dans cet objectif (ABC, refonte du programme d'animation pour le center sur les missions du Parc avec des périodes spécifiquement dédiées aux habitants, création de la journée avec le Parc ...) vont donc être poursuivies et renforcées avec en point d'orgue le cinquantième anniversaire de la création du Parc en 2020 qui sera l'occasion de valoriser les partenariats entre l'établissement et le territoire dans un esprit festif et créatif.

La stratégie de communication, en cours de finalisation, intégrera cet événement majeur au cœur du dispositif visant notamment à renforcer l'appropriation locale du Parc et à valoriser ses réalisations auprès de ses partenaires institutionnels et du grand public. Dans cet objectif la complétude du site internet est une priorité de même que la création d'une lettre web d'information du Parc. Enfin l'établissement s'appuiera davantage sur ses relais : administrateurs, élus référents et membres du CESC pour mieux communiquer à destination du territoire.

La construction de projets éducatifs pour stimuler l'action citoyenne des jeunes reste un axe prioritaire de la politique de sensibilisation, menée avec l'appui de personnels de l'éducation nationale mis à disposition dans le cadre d'un partenariat renouvelé avec l'inspection académique et le rectorat. Dans la période à venir, l'action se développera en direction des collèges et lycées, notamment ceux du secteur agricole et l'établissement confortera son travail en complémentarité avec les autres acteurs de l'EDD via sa commission thématique.

Le renouvellement et le développement des équipements et infrastructures seront au cœur de la stratégie d'accueil du public pour la période à venir : le déficit du parc national des Cévennes en la matière va être progressivement comblé avec la réalisation de plusieurs lieux de type maisons du parc et du tourisme dans le cadre d'une démarche de mutualisation avec les collectivités locales (Florac, Génolhac, Pont de Montvert). Certains sites seront requalifiés (ex : magnanerie de la Roque, cour du château à Florac) et de nouveaux sentiers d'interprétation seront créés, accordant une place importante aux dimensions ludiques et émotionnelles en complément des informations scientifiques et techniques.

- Activités -

4-1 - Sensibilisation, animation, éducation aux enjeux de la préservation des patrimoines de ces territoires – public scolaire (dont scolaires résidents hors périmètre du parc)

4-1.1 Poursuivre le programme éducatif en développant l'offre vis-à-vis des collégiens et lycéens (notamment ceux de l'enseignement agricole)

4-2 - Sensibilisation, animation, accueil, éducation aux enjeux de la préservation des patrimoines de ces territoires – tous publics hors milieu scolaire

4-2.1 Pérenniser la journée avec le Parc

4-2.2 Poursuivre et renforcer le dispositif d'animation avec une attention particulière à la mobilisation des habitants et acteurs du territoire

4-2.3 Révision de la politique d'éditions et production annuelle d'au moins un ouvrage de référence sur le Parc

4-3 – Réalisation et gestion d'infrastructures d'accueil du public

4-3.1 Ouvrir et faire fonctionner la nouvelle maison du Parc de Florac en collaboration avec l'OT et la communauté de communes

4-3.2 Finaliser la conception du projet de maison du Mont Lozère

4-3.3 Requalifier certains sites d'accueil privilégié du public pour améliorer la visibilité du parc et de ses actions

4-4 – Outils de communication de l'EPPN

4-4.1 Finaliser la stratégie de communication et adapter les outils en conséquence

4-4.2 Réussir les 50 ans du Parc : « Soyons fiers de notre parc »

Deux actions majeures vont participer à l'atteinte des objectifs en matière de connaissance des patrimoines et d'accueil du public :

- **la célébration du 50^e anniversaire de la création du Parc national** : tout au long de l'année 2020 des événements conçus et réalisés avec les habitants seront l'occasion de cultiver le sentiment de fierté de vivre et travailler ensemble dans un territoire exceptionnel et l'engagement commun à le préserver pour au moins 50 nouvelles années. Un groupe de travail ad hoc sera constitué dans le courant du 1^{er} trimestre 2019 avec des agents de l'EP, des représentants des instances, des collectivités et des résidents volontaires, pour préparer cette année 2020. L'organisation de manifestations exemplaires sur le plan de l'éco-responsabilité sera un objectif prioritaire ;
- **la consolidation du schéma d'accueil du Parc** avec notamment la réalisation de deux nouvelles maisons à Florac et au Pont de Montvert : la maison du tourisme et du Parc à Florac ouvrira mi 2019 et sera la vitrine majeure du PNC sur le territoire. Très bien située, sur un axe routier national, elle devrait permettre de toucher un public beaucoup plus large que celui qui se rend aujourd'hui au château (boutique et lieu d'exposition). Une exposition moderne dans un espace de 120 m² valorisera la diversité et la richesse du territoire et les actions de l'établissement public par une scénographie épurée et une information choisie. Au Pont de Montvert l'objectif est de créer un lieu d'accueil et d'exposition avec l'Entente interdépartementale Causses et Cévennes et l'office du tourisme, dédié à la thématique du pastoralisme. Ce projet s'accompagne d'un important

chantier de conservation et de stockage des collections du musée du Mont Lozère qui appartiennent à l'établissement et dont une partie sera mise en valeur dans le futur projet.

FOCUS SPECIFIQUE : Descriptif des actions de l'EPPN en faveur d'un public handicapé.

Les nouvelles maisons du Tourisme et du Parc ainsi que les expositions associées seront toutes accessibles à tous les publics. Le sentier du Mas de la Barque (PPN du Mont Lozère) comptera une plateforme accessible, permettant à un large public de profiter d'une des plus belles tourbières du Parc national. Les années à venir verront se développer les projets partenariaux avec des structures accueillant des publics handicapés ou facilitant leurs activités dans le Parc national, comme cela a été le cas en 2018 avec l'association Yvoir pour la numérisation d'une partie du chemin de Stevenson permettant aux malvoyants de le parcourir en autonomie.

INDICATEURS

| Indicateurs 4 | Cible 2019 | Cible 2020 | Cible 2021 | Cible 2022 | Cible 2023 |
|---|-----------------------|---|-------------------|-------------------|-------------------|
| 4-1a : nombre de scolaires ayant bénéficié des actions du parc (dont scolaires résidents hors périmètre du parc) | 1550 | 1600 à partir de 2020 plus forte proportion de collégiens et lycéens | 1600 | 1600 | 1600 |
| 4-2a : nombre de visiteurs par an dans les maisons du Parc | 70 000 | 110 000 | 130 000 | 150 000 | 150 000 |
| 4-3a : kilométrage de sentier entretenu (<i>pas nécessairement par le parc</i>) | 1300 (GR, GRP, PR) | 1300 | 1300 | 1300 | 1300 |
| 4-4a : nombre de visites du site web du parc et portails associés (plateforme destination, boutique en ligne) | 212 000 | 320 000 | 350 000 | 385 000 | 423 000 |

5- Contribuer aux politiques de développement durable et biodiversité

La priorité de la tutelle en matière de pilotage de la politique des parcs nationaux concerne la mise en œuvre de la convention de rattachement à l'AFB, des dispositifs d'évaluation des chartes et de la politique des parcs nationaux et la production de données synthétiques exploitables. Il est important que les parcs puissent rendre compte du degré d'appropriation du projet de développement (Charte) par les acteurs du territoire du parc.

Les livrables prioritaires du rattachement pour tous les parcs nationaux et l'AFB pour les années 2019 et 2020 sont précisés dans le cadre de la convention entre les parcs et l'AFB (annexe 3). Ils feront l'objet d'une évaluation dans le cadre du COPIL-Rattachement DEB/AFB/Parcs nationaux ; cependant, afin d'apprécier et évaluer la contribution de chaque établissement, chaque parc devra préciser dans son rapport annuel les actions qu'il aura mises en œuvre. De même, chaque parc précisera comment il participe aux mutualisations inter-parcs et quelles actions il envisage de mettre en œuvre dans cette perspective sur la durée du COP (en particulier sur les protocoles liés à l'acquisition ou à la diffusion de connaissance – domaine 1 du COP + fonctions supports).

Chaque parc précisera également son état d'avancement par rapport au déploiement d'EVA et fera un bilan sur la mise en œuvre d'EVA dans son rapport annuel.

Stratégie de l'établissement sur la période 2019-2023

La contribution de l'établissement aux politiques de développement durable et de biodiversité s'inscrira dans le cadre des priorités fixées par les pouvoirs publics et notamment le plan biodiversité 2020 pour lequel l'EP PNC s'est mobilisé en inter-parcs : participation à l'élaboration du document cadre de définition de la contribution des parcs nationaux et définition de plusieurs actions à développer avec le collectif (ex : projet autour des sciences participatives avec PNV, PNM et PNE).

Au niveau régional, l'EP PNC est un gestionnaire reconnu des fonds européens mis à disposition par la Région mais il doit renforcer son positionnement en tant qu'opérateur majeur des politiques publiques de biodiversité sur le territoire, en lien avec la future AFB. De même l'EP développera la visibilité de son action auprès de la préfecture de région et notamment du SGAR en tant que garant de la mise en œuvre interministérielle de la charte auprès de la DREAL, de la DRAF, de la DRAC ...

La charte reste en effet le fil conducteur de la stratégie de l'établissement. Un premier bilan réalisé après trois ans de mise en œuvre montre un état d'avancement satisfaisant des engagements pris par les collectivités signataires de conventions d'application avec un taux global d'environ 75% qui ont débuté.

Ces conventions d'application constituent le principal outil de pilotage de l'action de l'établissement avec le territoire. Leur renouvellement et leur suivi est donc une priorité à lier aux axes stratégiques développés dans ce COB et déclinés de façon opérationnelle dans le plan d'actions. Le déploiement de l'outil EVA dans le cadre d'une mutualisation inter-parcs (un poste en appui partagé pendant deux ans à 4 établissements), qui va dorénavant constituer le support de gestion du plan d'action (sur les aspects temps de travail et financier) sera une aide précieuse pour affiner ce pilotage en disposant d'indicateurs de suivi précis (voir aussi action 6-1.1). Ces éléments faciliteront par ailleurs l'élaboration des futurs rapports d'activité et le suivi de la mise en œuvre de la convention de rattachement avec l'AFB.

- Activités -

5-1 – Animation et évaluation de la charte

- 5-1.1 Renouvellement des conventions d'application de la charte
- 5-1.2 Bilan et évaluation de la charte à mi-parcours

5-2 – Contribution aux politiques régionales et nationales de développement durable et de protection des patrimoines

- 5-2.1 Développer la reconnaissance de l'EP PNC comme acteur majeur des politiques régionales de biodiversité (en lien avec ARB) et de développement durable (ex: tourisme durable)
- 5-2.2 Poursuivre le travail partenarial avec IPAMAC et consolider notre position d'opérateur vis-à-vis du Massif (CGET)

5-3 – Contribution aux politiques européennes et internationales

- 5-3.1 Renforcer l'action de l'EP PNC en faveur des paysages culturels de l'agro-pastoralisme méditerranéen (Bien Unesco)
- 5-3.2 Participer au réseau international des réserves de biosphère et contribuer à ses travaux

5-4 – Mise en œuvre de la convention de rattachement à l'AFB

- 5-4.1 Déployer la marque Esprit parc national en cohérence avec les objectifs du collectif
- 5-4.2 Faire converger le SI vers le dispositif mutualisé AFB/Pnx

5-5 – Mise en œuvre d'actions au service de l'Inter-Parcs (dans tous les domaines du COP)

- 5-5.1 Contribuer activement à la production des groupes de travail
- 5-5.2 Mettre à disposition du collectif nos expériences et outils innovants (ex : RICE)

Actions significatives du domaine d'activité :

- **l'évaluation à mi-parcours de la charte** (prévue pour débuter en 2021) sera une action majeure de la période à venir. Elle permettra en effet d'illustrer concrètement le travail réalisé en partenariat avec les collectivités et acteurs du territoire pour atteindre les objectifs fixés et éventuellement d'amender les modes d'actions pour renforcer leur efficacité. Cet exercice sera mené de manière concertée et les instances de l'EP, en particulier les commissions thématiques et le CESC seront largement mobilisées. Cela pourra aussi être l'occasion de redynamiser le territoire par rapport aux enjeux portés par la Charte, notamment dans le cas d'équipes municipales et communautaires renouvelées en 2020. EVA sera un outil prioritaire à la fois pour disposer des indicateurs d'avancement et d'impacts de la mise en œuvre de la Charte et en tant qu'appui à la gestion de projets ;
- **la participation à la construction du système d'information (SI) mutualisé Pnx/AFB** : l'EP PNC dispose de compétences de haut niveau en matière de SI et est très actif au sein du collectif. La priorité pour la période à venir sera de finaliser la restructuration du SI naturaliste et patrimonial de l'établissement en visant une harmonisation entre parcs nationaux par le déploiement du SI GeoNature v2 et en prenant en compte les possibilités de mutualisation issues de l'audit réalisé avec l'AFB en 2018-2019. La mise en œuvre de la convention de rattachement avec l'AFB sur le volet services communs informatiques sera par ailleurs nécessaire pour atteindre une bien meilleure qualité de service, notamment dans les massifs.

INDICATEURS

| Indicateurs 5 | Cible 2019 | Cible 2020 | Cible 2021 | Cible 2022 | Cible 2023 |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| 5-1 : % d'actions mises en œuvre dans les conventions d'application de la charte | 75 | 80 | 90 | 75 | 80 |
| 5-2 : nbre d'actions menées avec IPAMAC ou avec des financements massif | 8 | 8 | 8 | 4 | 4 |
| 5.3 : organisation annuelle des trophées du parc en lien avec le programme MAB | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| 5-5 : nombre de protocoles (d'acquisition de connaissances) inter-parcs mis en œuvre | 4 | 4 | 4 | 4 | 4 |

6 – Gérer l'établissement public

Les priorités de la tutelle en matière de gestion des établissements publics de parcs nationaux portent sur différents aspects :

- le développement de ressources externes et des cofinancements ;
- l'appréciation de « l'effet levier » des crédits d'intervention du parc tant sur les projets auxquels il participe que sur les cofinancements qu'il peut obtenir ;
- l'opérationnalité d'une comptabilité analytique performante permettant de valoriser au mieux les actions du parc national (répartition des ETP par grand domaine du COB) ;
- la poursuite des actions de mutualisation accrue des moyens et de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Chaque parc précisera également les actions qu'il compte mettre en œuvre sur la durée du COP dans le cadre général identifié dans les priorités des pouvoirs publics par le ministère sur la politique éco-responsable de l'établissement.

Stratégie de l'établissement sur la période 2019-2023

La situation financière de l'établissement est saine et la qualité des documents comptables produits dans le cadre de la GBCP (gestion budgétaire et comptable publique) est régulièrement soulignée par la DGFIP (direction générale des finances publiques). L'actualisation du patrimoine (associée à la régularisation des amortissements non comptabilisés sur les années antérieures) et la maîtrise du niveau de trésorerie en fin d'année sont deux objectifs à court terme.

La maîtrise des charges de fonctionnement en lien avec le développement de la politique d'éco-responsabilité, et le maintien d'un niveau d'intervention élevé (a minima 350 000 euros de nouveaux engagements annuels) pour soutenir les projets du territoire qui correspondent aux objectifs de la charte, sont des priorités renouvelées pour la période à venir.

De même l'établissement poursuivra sa politique volontariste de recherche de financements extérieurs avec un objectif de diversification des ressources dans le cadre de partenariats avec les collectivités, les autres parcs nationaux ou le collectif IPAMAC (pour les financements massif). Des projets tels que l'observatoire de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ou la création d'un territoire accueillant pour les pollinisateurs sont directement concernés (réponses à appels à projets en cours).

En matière de ressources humaines, l'établissement veille à respecter les plafonds d'emploi qui lui sont notifiés en portant une attention particulière aux risques psycho-sociaux et à la qualité de service rendu au territoire dans le cadre de ses missions de service public. Dans un contexte contraint, l'optimisation des méthodes et outils de travail, la mutualisation des fonctions d'accueil avec le territoire et une mise en œuvre efficace de la convention de rattachement avec l'AFB seront des éléments clés pour réussir.

Un travail de fond a par ailleurs été engagé pour améliorer le fonctionnement en « inter-services » (mise en place de groupes de travail, journées de formation réalisées in situ sur des thématiques transversales) et sera renforcé (ex : système de tutorat, gestion en mode projet) afin de développer la culture d'établissement, donner du sens au travail de chacun et promouvoir un discours commun vis-à-vis du territoire, participant ainsi à l'appropriation locale de l'outil Parc national.

- Activités -

6-1 – Management général

- 6-1.1 Elaborer et valider le plan d'actions 2019-2023
- 6-1.2 Utiliser EVA comme outil de pilotage de l'EP

6-2 – Gestion financière

- 6-2.1 Poursuivre la mobilisation de crédits extérieurs pour découpler nos actions
- 6-2.2 Améliorer la programmation et le suivi de nos consommations pour une meilleure efficacité budgétaire
- 6-2.3 Mettre en place les procédures de contrôle interne et budgétaire

6-3 – Fonctionnement général de l'établissement

- 6-3.1 Développer l'éco-responsabilité
- 6-3.2 Mettre en œuvre de la convention de rattachement avec l'AFB sur les services support
- 6-3.3 Intensifier les mutualisations, notamment avec le territoire « élargi » (collectivités, IPAMAC, Bien Unesco)

6-4 – Gestion des ressources humaines

- 6-4.1 Mettre en place les conclusions de l'évaluation de l'organisation : optimiser les procédures de travail en développant l'inter-services et le renforcement des capacités des agents (formation)

6-5 – Politique immobilière – SPSI

- 6-5.1 Valider le nouveau SPSI et déployer les actions

Au cours de la période à venir, les actions suivantes feront l'objet d'un investissement important de l'EP :

- **finalisation, partage et suivi de la mise en œuvre du plan d'actions 2019-2023** : le plan d'actions est le référentiel de l'action du Parc au quotidien. Il est en cours de finalisation. Plusieurs étapes de diffusion et de partage sont à venir avant sa validation par le conseil d'administration en juin 2019, afin que les priorités soient bien identifiées et que le sens des actions soit partagé. Le suivi sera réalisé grâce à EVA à la fois sur le plan du temps de travail que d'un point de vue financier ;
- **développement de la politique d'éco-responsabilité** qui repose sur 4 axes : i) économie (d'énergie, en particulier avec l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, d'eau, de carburants, de papier) ; ii) recyclage ; iii) évolution de la politique d'achats (introduction de clauses environnementales dans les marchés, utilisation de fournitures recyclées, à faible impact environnemental – y compris véhicules propres) ; iv) sensibilisation des agents. Plusieurs démarches ont déjà été engagées (ex : changement de l'ensemble des huisseries du bâtiment administratif à Florac, stage d'éco-conduites ...) et vont se déployer dans les années à venir avec un pilotage conjoint du secrétariat général et du poste consacré à la transition énergétique. Ces actions se déploieront conformément à la charte et au plan ministériel administration exemplaire 2015-2020 du MTES ;

- **mise en place des procédures de contrôle interne budgétaire et comptable** : ces procédures ont pour objet de maîtriser les risques afférents à la poursuite des objectifs de qualité de la comptabilité budgétaire et de soutenabilité de la programmation et de son exécution. L'EP a débuté le travail en 2012 et a actualisé son programme conformément à la feuille de route 2018-2020 du MTES. L'organigramme fonctionnel nominatif doit être finalisé, un kit pratique à l'attention des acteurs de la fonction budgétaire et comptable au sein de l'EPPNC va être élaboré afin de fiabiliser notre chaîne de la dépense, et des journées de formation à leur intention sera réalisée. Enfin la cartographie des risques sera établie. Une rubrique "contrôle interne comptable" sera créée sur notre site intranet afin que tous les agents aient accès à ces informations.

INDICATEURS

| Indicateurs 6 | Cible 2019 | Cible 2020 | Cible 2021 | Cible 2022 | Cible 2023 |
|--|------------|------------|------------|------------|------------|
| 6-1 : proportion des marchés ou actes mutualisés relevant d'un service commun par rapport au nombre total de marchés ou actes mutualisés du parc * | 20% | 22% | 24% | 25% | 25% |
| 6-2a : Evolution de la proportion des cofinancements publics ou privés par rapport aux ressources propres sur les projets structurants portés par l'EPPN (part des recettes Europe, Région, FNADT sur total recettes) | 5% | 5% | 5% | 5% | 5% |
| 6-2b : montant des restes à payer en fin d'année + montant et évolution des restes à payer sur trésorerie concernant les opérations pluriannuelles * | 500 000 € | 400 000 € | 300 000 € | 300 000 € | 300 000 € |
| 6-3 : proportion des charges fixes permanentes dans le budget fonctionnement du parc - Tab6 GBCP- (→ part restante pour l'action sur le terrain des parcs) Cf annexe 4 avec liste des charges fixes** | 45% | 47% | 50% | 52% | 54% |
| 6-4 : nombre moyen de jours de formation continue par agent et par an | 5,5 | 6 | 6 | 6,5 | 6,5 |

* périmètre à préciser avec la tutelle lors des dialogues de gestion

** les charges fixes permanentes à prendre en compte sont précisées en annexe 4

Tableau synthétique de la répartition des effectifs par domaine d'activité du COP

| Domaines d'activité (DA) | 2019 | | | 2020 | | |
|--|---------------------|------------------------------------|--|---------------------|------------------------------------|--|
| | ETPT affectés au DA | % des effectifs affectés sur le DA | Objectif à respecter (<i>définir une tendance : diminution, augmentation, stabilisation</i>) | ETPT affectés au DA | % des effectifs affectés sur le DA | Objectif à respecter (<i>définir une tendance : diminution, augmentation, stabilisation</i>) |
| 1- connaître et diffuser des connaissances sur le patrimoine | | | | | | |
| 2A- protéger et restaurer un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel - POLICE | | | | | | |
| 2B- protéger et restaurer un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel - GESTION | | | | | | |
| 3- accompagner les acteurs du territoire dans une logique de développement durable | | | | | | |
| 4- faire connaître le patrimoine et accueillir les visiteurs | | | | | | |
| 5- contribuer aux politiques de développement durable et biodiversité | | | | | | |
| 6- gérer l'établissement public | | | | | | |
| TOTAL | | | | | | |

.../...

| Domaines d'activité (DA) | 2021 | | | 2022 | | |
|--|---------------------|------------------------------------|--|---------------------|------------------------------------|--|
| | ETPT affectés au DA | % des effectifs affectés sur le DA | Objectif à respecter (<i>définir une tendance : diminution, augmentation, stabilisation</i>) | ETPT affectés au DA | % des effectifs affectés sur le DA | Objectif à respecter (<i>définir une tendance : diminution, augmentation, stabilisation</i>) |
| 1- connaître et diffuser des connaissances sur le patrimoine | | | | | | |
| 2A- protéger et restaurer un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel - POLICE | | | | | | |
| 2B- protéger et restaurer un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel - GESTION | | | | | | |
| 3-accompagner les acteurs du territoire dans une logique de développement durable | | | | | | |
| 4- faire connaître le patrimoine et accueillir les visiteurs | | | | | | |
| 5- contribuer aux politiques de développement durable et biodiversité | | | | | | |
| 6- gérer l'établissement public | | | | | | |
| TOTAL | | | | | | |

2023

Domaines d'activité (DA)

ETPT affectés au DA

% des effectifs
affectés sur le DA

Objectif à respecter
(définir une tendance :
diminution, augmentation,
stabilisation)

1- connaître et diffuser des connaissances sur le patrimoine

2A- protéger et restaurer un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel - POLICE

2B- protéger et restaurer un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel - GESTION

3-accompagner les acteurs du territoire dans une logique de développement durable

4- faire connaître le patrimoine et accueillir les visiteurs

5- contribuer aux politiques de développement durable et biodiversité

6- gérer l'établissement public

TOTAL

SIGNATURES

Le ministre de la transition écologique
et solidaire

Nicolas HULOT

Le président du conseil
d'administration de l'établissement
public du parc national de

xx XX

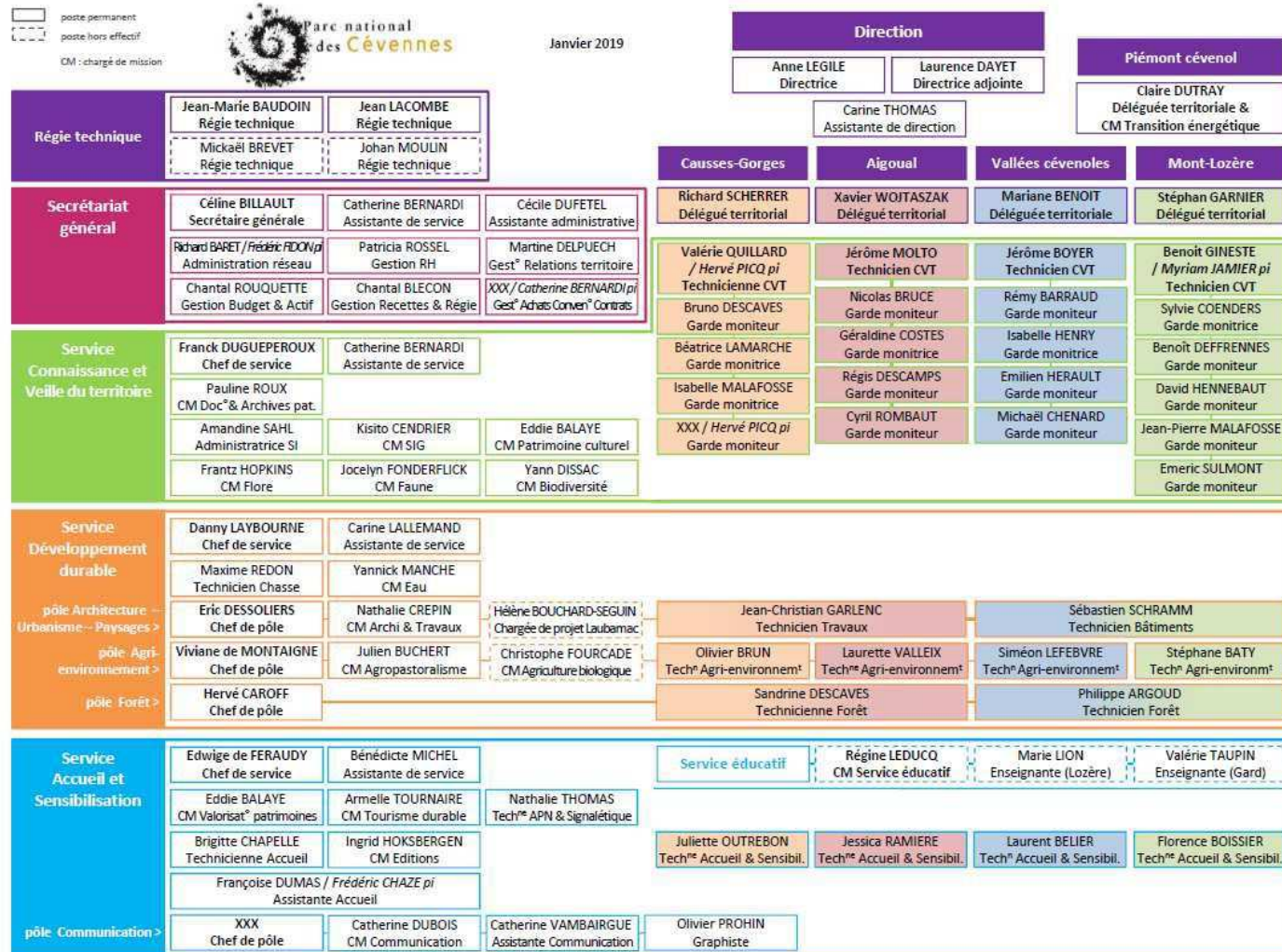
Le directeur de l'établissement public du
parc national de ...

xx XX

Le commissaire du gouvernement, préfet
de

xx XX

ANNEXES 1 - Organigramme du parc national



ANNEXES 2 - Synoptique des mesures de la charte

Axe 1 Faire vivre notre culture

Ensemble autour d'un projet commun, reflet du caractère et des valeurs du territoire

Objectif de gouvernance 1.1 Aider les habitants du territoire à être les garants de sa protection

Orientation 1.1 S'associer pour mettre en œuvre le projet du territoire

- 1.1.1 ☉ ▼ Mettre en œuvre les principes d'une nouvelle gouvernance
- 1.1.2 ☉ ▼ Privilégier la proximité et l'action par un redéploiement des métiers de l'établissement public

Orientation 1.2 Faire du Parc national des Cévennes une référence en matière de connaissance partagée du patrimoine

- 1.2.1 ☉ ▼ Animer une politique d'acquisition partagée de la connaissance
- 1.2.2 ☉ ▼ Diffuser la connaissance scientifique

Orientation 1.3 Progresser vers des modes de vie durables par l'innovation et la transmission

- 1.3.1 ☉ ▼ Étudier les évolutions de la société pour mieux mettre en œuvre la charte
- 1.3.2 ☉ ▼ Encourager la mise en œuvre d'agendas 21 locaux
- 1.3.3 ☉ ▼ Promouvoir l'innovation et l'expérimentation
- 1.3.4 ☉ ▼ Renforcer l'éducation au développement durable et au patrimoine dans les établissements scolaires
- 1.3.5 ☉ ▼ Faire de la formation un levier pour progresser vers des modes de vie durables

Orientation 1.4 Valoriser et partager notre territoire

- 1.4.1 ☉ ▼ Renforcer le dispositif de découverte du patrimoine et des paysages
- 1.4.2 ☉ ▼ Développer la vulgarisation et promouvoir le territoire
- 1.4.3 ☉ ▼ Renouveler le Festival nature
- 1.4.4 ☉ ▼ Faire du Parc national des Cévennes un territoire ouvert sur le monde

Axe 2 Protéger la nature, le patrimoine et les paysages

Pour le maintien des atouts et des richesses du territoire

Objectif de protection 2.1 Préserver les habitats naturels

▼ ▼ Modalités 5, 8, 9, 33

Objectif de protection 2.2 Préserver les espèces prioritaires

▼ ▼ Modalités 1, 7, 8, 9, 26, 27, 28

Objectif de protection 2.3 Garantir la préservation des paysages culturels évolutifs et vivants

▼ ▼ Modalités 8, 9, 10

Objectif de protection 2.4 Préserver la quiétude et l'esprit des lieux

▼ ▼ Modalités 4, 24, 25, 26, 28, 30

Orientation 2.1 Préserver les paysages culturels

- 2.1.1 ☉ ▼ Contribuer au plan d'action du bien inscrit au patrimoine mondial
- 2.1.2 ☉ ▼ Garantir le bon état de conservation des grands ensembles ouverts agro-pastoraux
- 2.1.3 ☉ ▼ Faire vivre l'empreinte historique de l'agro-pastoralisme méditerranéen
- 2.1.4 ☉ ▼ Faire vivre les paysages identitaires des vallées cévenoles

Orientation 2.2 Contribuer à la préservation des espèces et des milieux remarquables

- 2.2.1 ☉ ▼ Sauvegarder les «réservoirs de nature»
- 2.2.2 ☉ ▼ Préserver les milieux remarquables
- 2.2.3 ☉ ▼ Soutenir les actions favorables aux espèces patrimoniales et à la biodiversité ordinaire
- 2.2.4 ▼ Faire du Parc national un territoire accueillant pour l'abeille
- 2.2.5 ▼ Mieux connaître et préserver le patrimoine géologique

Orientation 2.3 Mieux connaître et valoriser le patrimoine culturel

- 2.3.1 ☉ ▼ Redécouvrir l'époque des premiers temps
- 2.3.2 ☉ ▼ Porter un nouveau regard sur le moyen âge
- 2.3.3 ▼ Réinvestir le patrimoine industriel et minier
- 2.3.4 ☉ ▼ Conserver les racines occitanes

Axe 3 Gérer et préserver l'eau et les milieux aquatiques

Pour la sauvegarde d'une ressource fragile, vitale pour l'avenir de l'homme

Objectif de protection 3.1 Garantir des cours d'eau et des milieux aquatiques de qualité

▼ Modalités 9, 21, 23

Objectif de protection 3.2 Mettre en place une gestion patrimoniale des ressources piscicoles

▼ Modalité 18

Orientation 3.1 Renforcer la gestion locale de l'eau

- 3.1.1 ☉ ▼ Développer des actions concertées pour une gestion locale par bassin versant
- 3.1.2 ☉ ▼ Construire et faire vivre l'Observatoire de l'eau dans le cœur du Parc national
- 3.1.3 ☉ ▼ Faire des professionnels et des particuliers des acteurs de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Orientation 3.2 Conserver les milieux aquatiques

- 3.2.1 ☉ ▼ Protéger les zones humides
- 3.2.2 ☉ ▼ Préserver et gérer les milieux aquatiques
- 3.2.3 ▼ Gérer durablement la biodiversité piscicole

Orientation 3.3 Assurer une gestion quantitative équilibrée, permettant le respect des milieux aquatiques et la satisfaction des besoins

- 3.3.1 ☉ ▼ Améliorer la connaissance pour une meilleure gestion quantitative des ressources en eau
- 3.3.2 ☉ ▼ Réaliser des économies d'eau et orienter les usages vers plus de sobriété dans les prélèvements
- 3.3.3 ☉ ▼ Accompagner l'agriculture vers plus de sobriété dans les prélèvements d'eau
- 3.3.4 ☉ ▼ Valoriser et gérer les ressources alternatives

Orientation 3.4 Améliorer la qualité des eaux

- 3.4.1 ☉ ▼ Améliorer la connaissance de la qualité des eaux
- 3.4.2 ▼ Promouvoir un assainissement autonome exemplaire
- 3.4.3 ▼ Vers des collectivités «Zéro pesticide»

Axe 4 Vivre et habiter

Pour un cadre de vie de qualité et un mode de vie durable et économe

Objectif de protection 4.1 Conforter un cœur habité et actif

▼ Modalités 8, 9, 19, 22, 28, 31

Objectif de protection 4.2 Garantir une haute qualité architecturale tout en répondant aux exigences contemporaines

▼ Modalités 8, 9, 11

Orientation 4.1 S'engager prioritairement pour l'accueil et le maintien d'habitants permanents actifs

- 4.1.1 ☉ ▼ Conforter les bourgs comme pôles de services de proximité
- 4.1.2 ☉ ▼ Accueillir et accompagner les nouveaux arrivants
- 4.1.3 ☉ ▼ Favoriser la présence de population permanente dans chacun des hameaux du cœur

Orientation 4.2 Asseoir la qualité de vie et l'attractivité du territoire sur un urbanisme et une architecture durables

- 4.2.1 ☉ ▼ Développer une planification urbaine de qualité
- 4.2.2 ☉ ▼ Construire une culture d'urbanisme rural durable
- 4.2.3 ☉ ▼ Soutenir le développement de l'artisanat dans les domaines du patrimoine et de l'éco-construction

Orientation 4.3 Développer une politique locale durable de l'énergie

- 4.3.1 ▼ Connaître et maîtriser la consommation d'énergie pour limiter les émissions de gaz à effet de serre
- 4.3.2 ☉ ▼ Développer les énergies renouvelables
- 4.3.3 ☉ ▼ Proscrire l'exploration et l'extraction de combustibles fossiles sur le territoire

Axe 5 Favoriser l'agriculture

Pour la reconnaissance d'une agriculture à la fois productive et gestionnaire des paysages et de la biodiversité

Objectif de protection 5.1 Développer une agriculture à haute valeur naturelle

▼ Modalités 5, 8, 9, 19, 20, 21

Orientation 5.1 Soutenir le pastoralisme

- 5.1.1 ☉ ▼ Mieux rémunérer les éleveurs qui utilisent les parcours de pelouses, landes et sous-bois
- 5.1.2 ☉ ▼ Soutenir la reconquête agricole et pastorale des accrus forestiers naturels
- 5.1.3 ☉ ▼ Favoriser le sylvo-pastoralisme
- 5.1.4 ☉ ▼ Accompagner les pratiques et soutenir les aménagements favorables au caractère pastoral de l'élevage
- 5.1.5 ☉ ▼ Consolider la transhumance sur les crêtes

Orientation 5.2 Favoriser l'installation des agriculteurs

- 5.2.1 ☉ ▼ Soutenir les installations agricoles qui contribuent au projet de territoire
- 5.2.2 ☉ ▼ Accompagner les projets d'installation

Orientation 5.3 Valoriser les produits locaux et les exploitations agricoles

- 5.3.1 ☉ ▼ Accompagner la diversification des productions
- 5.3.2 ☉ ▼ Développer la transformation et les circuits courts
- 5.3.3 ☉ ▼ Valoriser les produits agricoles par la marque «Parc national des Cévennes»

Orientation 5.4 Promouvoir une agriculture respectueuse de la biodiversité et des principes de l'agro-écologie

- 5.4.1 ☉ ▼ Privilégier l'agriculture biologique sur le territoire

Orientation 5.5 Accompagner l'agriculture vers des pratiques plus favorables à l'environnement

- 5.5.1 ☉ ▼ Identifier, faire connaître et faire reconnaître les pratiques les plus favorables à l'environnement
- 5.5.2 ☉ ▼ S'engager pour un territoire sans OGM

Axe 6 Valoriser la forêt

Pour des forêts aux vocations multiples, atout pour le patrimoine naturel et pour l'économie locale

Objectif de protection 6.1 Conforter le caractère naturel des forêts

▼ Modalités 2, 9, 28, 31, 32, 33

Orientation 6.1 Mobiliser le territoire pour développer l'économie du bois

- 6.1.1 ▼ Exploiter la ressource bois dans le respect de l'environnement et des paysages
- 6.1.2 ▼ Soutenir le développement des structures de transformation du bois
- 6.1.3 ▼ Accompagner le développement du bois de construction et du bois-énergie
- 6.1.4 ▼ Encourager l'essor de la filière châtaignier-bois et le développement d'autres produits spécifiques
- 6.1.5 ▼ Étudier l'opportunité d'une stratégie de différenciation territoriale des produits bois

Orientation 6.2 Promouvoir une gestion équilibrée des forêts qui invite au partage de ces espaces

- 6.2.1 ▼ Soutenir l'élaboration de plans de gestion durable des forêts privées
- 6.2.2 ▼ Promouvoir des sylvicultures permettant d'alimenter la filière bois tout en augmentant le caractère naturel des forêts
- 6.2.3 ☉ ▼ Préserver et valoriser les paysages forestiers
- 6.2.4 ▼ Développer les certifications forestières, garantes d'une forêt multifonctionnelle gérée durablement
- 6.2.5 ☉ ▼ Anticiper et s'adapter aux effets du changement climatique sur les forêts

Axe 7 Dynamiser le tourisme

Pour une destination «Parc national» fondée sur le tourisme durable

Objectif de protection 7.1 Concilier les activités de pleine nature et la protection du patrimoine

▼ Modalités 3, 25, 26, 27, 28, 29

Orientation 7.1 Construire une destination touristique «Parc national» innovante, de qualité et accessible à tous

- 7.1.1 ☉ ▼ Mettre en œuvre un développement touristique fondé sur les valeurs du Parc national
- 7.1.2 ☉ ▼ Fédérer les acteurs du tourisme et les habitants autour de l'écotourisme
- 7.1.3 ☉ ▼ Soutenir le développement et la diversification de l'offre touristique

Orientation 7.2 Jouer la carte de la découverte pour faire aimer la nature

- 7.2.1 ☉ ▼ Faire de la randonnée non motorisée le vecteur principal de la découverte du territoire et du développement touristique
- 7.2.2 ☉ ▼ Offrir un espace exceptionnel de découverte pour sa nature, la qualité de ses paysages et sa tranquillité
- 7.2.3 ☉ ▼ La nature en partage : rendre accessible la nature à tous
- 7.2.4 ▼ Valoriser les stations de découvertes de la nature du cœur du Parc national

Orientation 7.3 Promouvoir la destination «Parc national»

- 7.3.1 ☉ ▼ Assurer collectivement la promotion de la destination touristique
- 7.3.2 ☉ ▼ Déployer sur le territoire une signalétique performante pour l'économie touristique et valorisante pour l'image du territoire
- 7.3.3 ☉ ▼ Développer le partenariat avec les «villes portes»

Axe 8 Soutenir une chasse gestionnaire

Pour une chasse exemplaire, locale, responsable et contribuant aux équilibres

Objectif de protection 8.1 Organiser la chasse dans le cœur

▼ Modalités 12, 13, 14, 15, 16, 17

Orientation 8.1 Rechercher un équilibre partagé par tous entre les populations de grands gibiers et les activités humaines

- 8.1.1 ▼ Coordonner l'organisation de la chasse
- 8.1.2 ☉ ▼ Mettre en œuvre un observatoire partagé de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique
- 8.1.3 ▼ Adapter la pression de chasse, la gestion et le suivi du grand gibier
- 8.1.4 ▼ Poursuivre les actions de prévention des dégâts causés par le grand gibier

Orientation 8.2 Gérer et préserver les espèces de petit gibier et leurs habitats

- 8.2.1 ▼ Favoriser une gestion durable des populations par un suivi et une pression de chasse adaptés
- 8.2.2 ▼ Garantir un état de conservation satisfaisant des habitats d'espèces de petit gibier

ANNEXES 3 – Convention de rattachement



CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU RATTACHEMENT DES PARCS NATIONAUX À L'AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ

ENTRE, d'une part :

L'établissement public administratif de l'AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ (AFB), 5 square Félix Nadar, Hall C, 94 300 Vincennes, représenté par son directeur général Christophe AUBEL.

ET, d'autre part :

L'établissement public administratif du Parc national de la VANOISE, 135 rue du Docteur Julliand, 73000 Chambéry, représenté par sa directrice Eva ALIACAR

et

L'établissement public administratif du Parc national de PORT-CROS, Allée du Castel Sainte-Claire, BP 70220, 83406 Hyères Cedex, représenté par son directeur Marc DUNCOMBE

et

L'établissement public administratif du Parc national des PYRENEES, 2 rue du IV septembre, BP 736, 65007 Tarbes Cedex, représenté par son directeur Marc TISSEIRE

et

L'établissement public administratif du Parc national des CEVENNES, 6 bis place du Palais, 48400 Florac, représenté par sa directrice Anne LEGILE

et

L'établissement public administratif du Parc national des ECRINS, Domaine de Charance, 05000 Gap, représenté par son directeur Pierre COMMENVILLE

et

L'établissement public administratif du Parc national du MERCANTOUR, 23 rue d'Italie, 06006 Nice Cedex 1, représenté par son directeur Christophe VIRET

et

L'établissement public administratif du Parc national de la GUADELOUPE, Montéran, 97120 Saint-Claude, représenté par son directeur Maurice ANSELME

et

L'établissement public administratif du Parc amazonien de GUYANE, 1 rue Lederson, 97354 Remire-Montjoly, représenté par son directeur Gilles KLEITZ

et

L'établissement public administratif du Parc national de la REUNION, 258 rue de la République, 97431 Plaine des Palmistes, représenté par son directeur Jean-Philippe DELORME

et

L'établissement public administratif du Parc national des CALANQUES, 141 Avenue du Prado, Bâtiment A, 13008 MARSEILLE représenté par son directeur François BLAND

Désignés ci-dessous comme les parties

Vu la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

Vu le décret n° 2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité

Vu le décret n°2017-65 du 24 janvier 2017 relatif au rattachement des parcs nationaux à l'AFB

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a notamment créé l'Agence française pour la biodiversité (AFB). Elle a également (L. 131-1 du code de l'environnement) créé le concept de « rattachement » entre plusieurs établissements publics, et prévu (L. 331-8-1 du même code) que les établissements publics des parcs nationaux seront rattachés à l'établissement public AFB.

Le décret n° 2017-65 du 24 janvier 2017 relatif au rattachement des parcs nationaux à l'AFB définit le cadre de ce rattachement et précise les modalités de collaboration entre les établissements publics. Il contient à son article 2 une liste de missions et fonctions concernées par le rattachement, décrites selon une nomenclature à 3 niveaux, pour la réalisation desquelles l'AFB et les parcs nationaux mettent en commun services et moyens. L'article 3 précise que les établissements publics des parcs nationaux mettent à disposition de l'AFB leur expertise scientifique et technique et contribuent, en matière de police, à la stratégie de l'agence mise en œuvre à l'échelle nationale. L'article 4 prévoit qu'une convention multipartite doit être conclue avant fin 2017 entre les établissements publics de l'AFB et des dix parcs nationaux, précisant les conditions de réalisation et le calendrier de la mise en commun des services et moyens afférents.

La présente convention est ainsi passée entre les 11 établissements concernés, l'AFB et les dix parcs nationaux. Etablie après une concertation approfondie entre eux, et sous les auspices du ministère de tutelle commun à l'ensemble des établissements, elle a en outre fait l'objet d'une consultation des comités techniques des 11 établissements, puis d'un vote de chacun des conseils d'administration des établissements concernés.

Cette convention est une première étape de 3 ans, correspondant à la phase de démarrage et de mise en route du dispositif de rattachement, qui est aussi la phase de démarrage de l'établissement AFB : ce contexte permet de mieux fixer les niveaux d'ambition et d'apprécier de manière réaliste la nécessaire progressivité de mobilisation et de déploiement des moyens correspondants.

Lors des échanges avec les organisations syndicales, il a été convenu de travailler à l'élaboration d'un document cadre établi au cours de la première année de la convention, avec la Direction des ressources humaines et la Direction de l'eau et de la biodiversité, fixant des garanties aux personnels, notamment l'absence de mobilité géographique imposée. Dans l'attente de la signature de ce document cadre, les signataires de la présente convention s'engagent à ne pas imposer de mobilité géographique aux agents.

ARTICLE 1 : Principes et objectifs généraux du rattachement des parcs nationaux à l'AFB

La première des ambitions du rattachement des parcs nationaux à l'AFB est la reconquête de la biodiversité. A travers ce rattachement, l'AFB et les parcs nationaux comptent œuvrer en synergie d'actions pour la réussite des politiques publiques qui leur sont confiées. Le rattachement constitue de fait une chance pour la mise en œuvre concertée et féconde de leurs missions respectives et complémentaires.

L'étendue et la variété des thématiques du décret de rattachement font de ce dispositif la colonne vertébrale du lien entre les parcs nationaux et l'AFB. Elles confèrent à la réussite du rattachement une importance particulière pour le développement de synergies positives au profit des missions des parcs nationaux et de l'AFB.

Le rattachement vise à renforcer la qualité des réalisations, l'efficacité et l'efficience de la gestion des parcs nationaux, et à contribuer à la réussite des objectifs de l'AFB. Ainsi, les parcs nationaux se positionnent comme territoires d'innovation et expérimentation pour certaines des politiques portées par l'AFB avec laquelle ils entretiennent une forte communauté d'intérêts. Ils témoignent ainsi de leur engagement collectif déterminé dans la mise en œuvre des politiques nationales pour la biodiversité, les paysages et la transition écologique, que l'AFB incarne. Le rattachement doit aussi contribuer au rayonnement de la France au niveau européen et international sur ces sujets, notamment par la meilleure mise en œuvre en France des conventions internationales (ex CDB, COP 21...) sur lesquelles la France s'est engagé, ainsi que des directives communautaires structurantes (notamment Dir. HFF, Dir. Oiseaux, Dir. Cadre sur l'Eau, Dir. Cadre SMM).

En application du décret de rattachement n°2017-65 du 24 janvier 2017, il s'agit ainsi pour les parcs nationaux d'inscrire leur action aux côtés de l'AFB et en lien étroit et privilégié avec elle notamment dans les domaines de la connaissance sur la biodiversité, de la communication, du suivi des chartes territoriales, de la mise en place d'outil de valorisation commerciale par des marques, de mécénat, de police, de stratégie touristique et d'animation de groupe thématique inter-aïres protégées, ainsi que de concours administratifs en matière de centralisation des données, de gestion des ressources humaines, de finance et de comptabilité, de marchés publics, d'achats et d'assistance juridique.

Les parcs nationaux apportent à l'AFB une contribution active à la réalisation de ses objectifs.

Le rattachement doit produire des bénéfices communs pour chacun des établissements concernés, qui peuvent s'envisager :

- de manière harmonisée entre le collectif des parcs nationaux et l'AFB, par les services communs gérés par l'AFB pour l'exercice des missions des parcs nationaux, ou les contributions des parcs nationaux aux enjeux et missions de l'AFB ;
- par la mise en commun de moyens techniques ou administratifs entre des parcs nationaux par affinités géographiques ou thématiques et avec l'AFB ;
- sans exclusive d'autres collaborations possibles, par exemple bilatérales entre un parc national et l'AFB.

La création de l'Agence française pour la biodiversité conduit à la reprise par elle des missions confiées antérieurement à l'établissement public Parc nationaux de France par la loi. Cependant, ce rattachement nécessite la redéfinition de ce concours technique et administratif apporté dorénavant par l'AFB aux établissements publics des

parcs nationaux. Cette redéfinition doit permettre notamment d'engager des actions nouvelles pour la protection de la biodiversité correspondant à des besoins partagés entre les onze établissements.

La mise en œuvre du rattachement passe par des relations étroites entre les parcs nationaux et les services centraux de l'AFB, ainsi que par un lien de coopération fort avec les échelons déconcentrés de l'AFB (directions régionales et services départementaux, antennes de façade, parcs naturels marins) et avec les agences régionales de la biodiversité (ARB) mises en place par les Régions avec le soutien de l'AFB.

Le partage des cultures professionnelles, des visions, des carrières et des connaissances entre les personnels des parcs nationaux et de l'AFB est fondamental pour réussir ce rattachement : ce partage doit faire l'objet d'une démarche proactive et progressive des onze établissements, notamment sous la coordination et l'impulsion de l'AFB.

De la même manière, le rattachement ne trouve son véritable sens que s'il s'accompagne d'une coopération des parcs nationaux avec les autres familles d'aires protégées, au niveau local et national. Dans le cadre du rattachement, trois démarches sont clés pour réussir ce rapprochement inter-aires protégées :

- l'animation de groupes thématiques pilotés par l'AFB et composés de représentants techniques de différents réseaux nationaux d'aires protégées, dont les parcs nationaux ;
- la participation active des parcs nationaux aux instances de gouvernances de l'AFB, notamment son conseil d'administration, ses commissions, sa conférence des aires protégées ;
- l'émergence ou le confortement, autour notamment des Agences régionales de la biodiversité, de réseaux régionaux de gestionnaires d'aires protégées, auxquelles les parcs nationaux apporteront leur capacités.

La présente convention est complétée de deux annexes qui précisent les résultats attendus du rattachement pour la période 2018-2020 :

- l'annexe 1 (partie A : fonctions métier ; partie B : fonctions support) précise le socle des services et moyens mis en commun, qui font l'objet d'une continuité en poursuivant un objectif général de renforcement des gains de mutualisation. Ces missions sont privilégiées pour la mise en place, déjà engagée ou à venir, de services communs. Les moyens en ETP et, le cas échéant, en fonds d'externalisation, mobilisés par l'AFB et par les Parcs nationaux pour chacune des actions sont précisés.
- l'annexe 2 (partie A : fonctions métier ; partie B : fonctions support) identifie les actions nouvelles prioritaires que les établissements souhaitent mettre en place en commun dans une logique d'intérêt partagé dans le cadre du rattachement, pour autant que l'annexe 1 soit mise en œuvre dans son intégralité.

ARTICLE 2 : Modalités pour la gestion de la mise en commun des services et moyens

Le rattachement se traduit par une mise en commun de services et de moyens en application de l'article 4 du décret du 24 janvier 2017. A cette fin, les parties définissent les modalités suivantes de mise en commun de services et de moyens qui sont mobilisées dans le cadre de cette convention :

La constitution d'un service commun :

Il consiste en l'organisation commune d'une mission ou d'une activité, dont chacune des parties étaient en charge et dont elles décident de confier la mise en œuvre à une des parties qui en assure son exécution sur la base de procédures préalablement arrêtées d'un commun accord.

La mise en œuvre d'une mission/activité est ainsi déléguée à une partie qui en assure la gestion, la production ou la réalisation, par une équipe et des moyens, constituant « le service commun » et placés sous son unique autorité hiérarchique. Les parties délégantes conservent une autorité décisionnelle (expression du besoin, choix, rôle d'ordonnateur...) s'exprimant selon des relations fonctionnelles dans le cadre de la procédure actée. Cette délégation est exclusive et interdit les parties délégantes de mettre en œuvre ces activités d'une façon ou d'une autre.

Des conventions de mise en œuvre sont établies entre parties pour préciser les modalités de cette délégation, le schéma de procédure commune, les rôles des uns et des autres, notamment la gestion de proximité et d'interface, le financement des moyens affectés au service commun.

Ce mode d'organisation concerne notamment les fonctions support des établissements. Les parties à la présente convention reconnaissent que des services communs sont d'ores et déjà constitués entièrement ou partiellement entre elles et gérés par l'AFB, concernant :

- la paie des personnels des parcs nationaux ;
- la mise en œuvre de produits d'infrastructure informatique, de prestations informatiques répondant à des besoins collectifs et la mise en place d'un réseau sécurisé commun et d'un service d'hébergement d'applications communes ;
- l'agence comptable commune
- le mandatement des factures pour le parc national des Calanques.

La mise en commun de moyens : il s'agit de l'organisation en commun d'activités dont chacune des parties a la charge et dont elles décident de mettre en œuvre ensemble la gestion, la production ou la réalisation. Cette organisation suppose l'identification de moyens humains et/ou financiers, que chaque partie garde sous son autorité, qui sont affectés à cette organisation commune. Cette mise en commun de moyens peut faire l'objet d'une convention particulière si les modalités d'organisation sont complexes ou contraintes dans le temps.

L'appui technique ou administratif : il s'agit d'un processus commun par lequel une ou plusieurs parties qui disposent de compétences, d'expertises, de connaissances s'engagent à les partager ou en faire bénéficier l'ensemble des parties signataires. Les moyens, humains ou financiers sont ainsi mis à disposition d'une partie vers une/des autre(s) pour la gestion, la production et la réalisation d'activités qu'elle n'aurait pas réalisées par ailleurs. Dans ce cadre, la partie fournissant l'appui conserve toute autorité hiérarchique sur ses personnels et la maîtrise de ses moyens.

La mise en œuvre coordonnée de compétences nationales : les établissements de parcs nationaux reconnaissent la nécessité d'un rôle de pilotage unique par l'AFB, au titre de ses compétences nationales, sur des domaines ciblés. Dans ces domaines, chaque établissement de parc national s'engage alors à suivre les instructions techniques produites par l'AFB, à s'organiser en conséquence, aux fins de rechercher une cohérence de l'action publique.

L'annexe 1 précise les modalités de mise en commun de service et de moyens retenues.

ARTICLE 3 : Gouvernance, suivi et évaluation

Un groupe de pilotage de la convention est mis en place. Il est chargé de la gouvernance stratégique (suivi des réalisations, définition des moyens humains, techniques et financiers, évaluation, orientations) et le cas échéant de l'évolution des modalités de mise en commun des services et moyens définie à l'article 2. Il se réunit a minima 1 fois par an.

Il est composé de trois représentants de l'AFB, de trois représentants des parcs nationaux et de deux représentants du Ministère de tutelle. Il prend ses décisions par consensus. Il fournit chaque année un point d'avancement synthétique aux conseils d'administration des onze établissements signataires.

L'échange et la coordination entre les onze établissements sont par ailleurs facilités de façon régulières et fréquentes :

- les directions des onze établissements échangent régulièrement des informations qui les concernent ; la présidence du collège des directions des PNx est mobilisée à cette fin, ainsi que les différents référents thématique du collège. L'AFB met à disposition un liste d'interlocuteurs privilégiés ;
- les parcs nationaux participent en tant que de besoin et pas moins de trois fois par an dans les instances de pilotage internes de l'AFB ;
- l'AFB participe en tant que de besoin et pas moins de trois fois par an aux réunions du collège des directions de parcs nationaux et à la conférence des présidents de parcs nationaux.
- les secrétaires généraux de l'AFB et des parcs nationaux et les représentants du groupement comptable échangent régulièrement et se rencontrent physiquement au moins deux fois par an pour évoquer la mise en œuvre du rattachement pour les fonctions support.

Dans le cadre du groupe de pilotage, le ministère de tutelle veillera à la bonne atteinte des objectifs, à la réalisation des livrables et au respect du calendrier.

Par ailleurs, le ministère réunira a minima une fois par an les représentants des organisations syndicales pour échanger sur le suivi de la mise en œuvre de la convention et sur le document cadre évoqué en préambule, plus particulièrement sur le volet social.

Un suivi technique des chantiers communs est mis en place en tant que de besoin par des équipes projets « AFB-Parcs nationaux ».


Par ailleurs, une rencontre annuelle ou plus fréquente des présidents des Conseils d'administration et des directeurs des onze établissements sera organisée pour faire le point sur la mise en œuvre du rattachement.

ARTICLE 4 : Durée, avenants

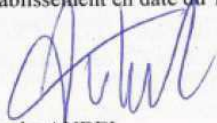
La présente convention est conclue à compter de la date de sa signature par les parties. A l'issue de la première période triennale, elle pourra être révisée ainsi que ses annexes par avenant, sur décision concordante des parties.

En cas de litige sur l'exécution de la convention, les établissements signataires privilégieront la recherche de solutions amiables entre eux, le cas échéant avec la médiation du Ministère de tutelle. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif saisi sera celui compétent pour le siège de l'AFB.

Fait à Paris le 27 avril 2018

| | |
|--|---|
| <p>La directrice du Parc national de la VANOISE, habilitée par délibération du CA de l'établissement en date du 15/03/2018</p> <p>Eva ALIACAR</p>  | <p>Le directeur du Parc national de Port-Cros, habilité par délibération du CA de l'établissement en date du 26/04/2018</p> <p>Marc DUNCOMBE</p>   |
| <p>Le directeur du Parc national des PYRENEES, habilité par délibération du CA de l'établissement en date du 27/03/2018</p> <p>Marc TISSEIRE</p>  | <p>La directrice du Parc national des CEVENNES, habilitée par délibération du CA de l'établissement en date du 15/03/2018</p> <p>Anne LEGILE</p>  |
| <p>Le directeur du Parc national des ECRINS, habilité par délibération du CA de l'établissement en date du 12/03/2018</p> <p>Pierre COMMENVILLE</p>  | <p>Le directeur du Parc national du MERCANTOUR, habilité par délibération du CA de l'établissement en date du 13/03/2018</p> <p>Christophe VIRET</p>  |
| <p>Le directeur du Parc national de la GUADELOUPE, habilité par délibération du CA de l'établissement en date du 09/03/2018</p> <p>Maurice ANSELME</p>  | <p>Le directeur du Parc amazonien de GUYANE, habilité par délibération du CA de l'établissement en date du 15/03/2018</p> <p>Gilles KLEITZ</p>   |
| <p>Le directeur du Parc national de la REUNION, habilité par délibération du CA de l'établissement en date du 15/03/2018</p> <p>Jean-Philippe DELORME Le Directeur</p>   | <p>François BLAND</p> <p>Dabrem, 4 - 3^e étage 141, avenue du Prado 13005 MARSEILLE Téléphone : 04 20 10 50 00</p>  |

Le directeur général de l'Agence française pour
la biodiversité, habilité par délibération du CA
de l'établissement en date du 13/03/2018



Christophe AUBEL

ANNEXES 4 : liste des charges fixes permanentes à prendre en compte

| |
|--|
| Achats Achats non stockés de matières et fournitures |
| Services extérieurs Sous-traitance générale Locations Charges locatives et de copropriété Entretien et réparations Primes d'assurances |
| Autres services extérieurs Frais postaux et frais de télécommunications Services bancaires et assimilés Autres prestations de service (électricité, eau,...) |
| Autres charges de gestion courantes Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés.. Pertes sur créances irrécouvrables Charges diverses de gestion courante |
| Charges financières |
| Dotations aux amortissements et provisions Dotations aux amortissements |